2025

RAPPORT ANNUEL

SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE ASSAINISSEMENT

15 septembre 2026

CANNES PAYS DE LÉRINS



Date de la publication :
15 Septembre 2026

Directeur de la publication :
Michel Tani, DGS

Rédaction :
DGA Cycles de l'eau

Photographie :
C. Giraud ; A. Trinh ; Services Communautaires ; Shutterstock ; Freepik ; Pexels ; Droits réservés.

Coordination-Maquette-Conception :
Service Communication
Agglomération Cannes Lérins - Aéroport Cannes Mandelieu
277 avenue Francis Tonner - H16 - Bât. A - 06150 Cannes-La Bocca

SOMMAIRE

INTRODUCTION 5

2025 UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT 7

LA PRÉSENTATION DU SERVICE

- L'organisation administrative 27
- Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins 28
- Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales 29
- Le traitement des eaux usées 32
- Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau 37
- Autosurveillance du système d'assainissement 37

LE PRIX DU SERVICE

- Comprendre sa facture d'eau 39
- L'eau paie l'eau 41
- Le prix de l'assainissement 41

LA PERFORMANCE DU SERVICE

- Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement 43
- Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées 47
- Les indicateurs financiers 49

ANNEXES 52

Baie de Cannes



INTRODUCTION

Le présent rapport vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion du service public local de l'assainissement et permettre un suivi des efforts et des résultats du service.

Le contenu et le mode de diffusion des rapports annuels sur la qualité et le prix des services publics d'eau potable et d'assainissement sont définis par les articles suivants du Code Général des Collectivités Territoriales : L2224-5, D2224-1 à D2224-5 et L 1413-1.

L'article L2224-5 dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) qui exerce la compétence « assainissement » doit présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service à son assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, et le transmettre aux communes, qui ont douze mois après la clôture de l'exercice concerné pour présenter ce rapport en conseil municipal (article D2224-3).

L'article L 1413-1 dispose que la Commission Consultative des Services Publics Locaux examine chaque année ce rapport. Celui-ci doit être mis à la disposition du public à l'Agglomération Cannes Lérins qui exerce la compétence « assainissement » et dans les communes membres.

Parallèlement, un exemplaire doit être adressé par le Président au Préfet pour information (articles L2225-5 et D2224-5).

Les indicateurs présentés dans ce rapport et leurs modalités de calcul sont définis par le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 et les annexes V et VI des articles D2224-1, 2224-2 et 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Volontairement synthétique, ce rapport ne présente pas l'intégralité de l'information disponible. Des données beaucoup plus détaillées sont présentées dans les rapports annuels des délégataires, disponibles auprès de l'Agglomération Cannes Lérins, sur simple demande. Les indicateurs concernent notamment la qualité et les volumes d'eaux traitées, la gestion des sous-produits de l'épuration, la qualité du service, le renouvellement du patrimoine, les éléments constitutifs du prix du mètre cube d'eau et les explications des évolutions tarifaires.







2025
UN SERVICE PUBLIC DE QUALITÉ SOUCIEUX DE L'ENVIRONNEMENT

Depuis le 1er janvier 2017, dans le cadre des transferts de compétences établis par la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Loi NOTRe), l'Agglomération Cannes Lérins est la nouvelle autorité organisatrice du service public de l'assainissement.

Cette compétence s'organise en trois axes :

• Fiabiliser les réseaux de collecte des eaux usées ;
• limiter les risques de pollution du milieu naturel ;
• préserver durablement la qualité des eaux de baignade de la baie de Lérins.

L'Agglomération a confié l'exploitation du service public de l'assainissement collectif et non collectif au délégataire Veolia pour une durée de 10 ans. Le contrat a pris effet le 1er janvier 2019 pour Cannes et Théoule-sur-Mer, avec une intégration progressive des autres communes à cette délégation. Avec ce nouveau contrat, les objectifs suivants ont été atteints :

• Un prix maîtrisé et sans augmentation malgré les exigences de plus en plus fortes en matière d'assainissement ;

• un service public de qualité et soucieux de l'environnement, avec toujours plus de performance (actions spécifiques de lutte contre les eaux parasites, contre les odeurs, instrumentation complémentaire du réseau pour un pilotage plus fin…).

En outre, l'Agglomération Cannes Lérins renforce son action pour la préservation durable de la Baie de Cannes avec la mise en place d'un contrôle de conformité des branchements au réseau public d'assainissement.

De plus, la gestion de la station d'épuration AQUAVIVA a été confiée à la société SUEZ pour :

• Garantir le bon traitement des eaux récoltées avant leur rejet en mer permettant la bonne qualité des eaux de baignade ;

• avoir une station aux performances techniques et économiques optimisées répondant à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux locaux ;

• grâce au traitement de haute qualité des eaux usées par la station Aquaviva, la CACPL a pu progressivement mettre en place un système de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) pour de nombreux usages. Cela permet de réduire les pressions sur la ressource pour les besoins en eau potable.

Fiabiliser et optimiser la qualité du service

Des investissements pour fiabiliser le système d'assainissement

L'Agglomération Cannes Lérins est responsable de l'organisation du service public. Elle gère ainsi le patrimoine des communes membres, les nouveaux investissements, le renouvellement du génie civil des ouvrages et le renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées.

Elle exerce un contrôle sur la gestion de ses délégataires et veille au respect des engagements contractuels.

Pour répondre à ces missions, l'Agglomération a engagé un important programme de travaux sur ses ouvrages et réseaux de collecte d'eaux usées afin d'améliorer le service public de l'assainissement du bassin cannois.

Ainsi, ce sont plus de 10 732 858 € TTC mandatés qui ont été consacrés à la fiabilisation, la modernisation et la sécurisation du service public de l'assainissement en 2025.

En 2025, l'Agglomération Cannes Lérins a réalisé des travaux à la fois pour renouveler des équipements, déployer le réseau de la REUT, moderniser des infrastructures et lutter contre les chlorures.

Renouvellement et réhabilitation de ses équipements de transport :

- Renouvellement, réhabilitation et extension de réseaux d'eaux usées : 2 986 mètres ;
- renouvellement et extension de réseaux du réseau d'eaux pluviales : 289 mètres.

Déploiement du réseau de REUT :

- Création de 1 808 mètres sur la Bocca entre la station Aquaviva et l'avenue de la Roubine ;
- création de 220 mètres pour l'alimentation du stade de Saint-Cassien.

Modernisation de ses infrastructures de traitement :

- Modernisation de la Station d'épuration Miramar de Théoule-sur-Mer : gestion des boues et désodorisation.

Restructuration du système d'assainissement sur la Croisette :

- Mise en service du microtunnelier de la Croisette ;
- finalisation des travaux et mise en service du poste de refoulement de Saint-Pierre ;
- basculement des réseaux secondaires.

Lutte contre les chlorures :

- Recherche et traitement par résine des pénétrations de chlorure identifiées du réseau du Port Canto.



12,215 millions d'euros de travaux d'extension, de fiabilisation et de renouvellement des équipements d'assainissement.

Quelques illustrations :

1- Travaux de renouvellement et de restructuration des réseaux d'assainissement et d'eaux pluviales 2025

Finalisation du poste de refoulement des eaux usées de Saint Pierre et mise en service du microtunnelier Croisette et basculement des réseaux secondaires.

En amont des futurs travaux de requalification de surface de la Croisette, l'Agglomération Cannes Lérins et le SICASIL, en leur qualité de gestionnaires des systèmes d'assainissement eaux usées, des réseaux d'eaux pluviales et du réseau de distribution d'eau potable, mettent en œuvre des travaux de restructuration des réseaux humides et de modernisation des émissaires d'eaux pluviales sur le périmètre entier du Boulevard de la Croisette.

Dans le prolongement des travaux de construction du microtunnelier sous la Croisette et l'Agglomération a procédé en 2025 à la finalisation des travaux de création du Poste de Saint Pierre et à la mise en service du nouveau système d'assainissement.

Cette dernière étape du projet a permis de basculer l'ensemble des réseaux d'assainissement du secteur dans le microtunnelier (1 600 mm). Les effluents sont ainsi acheminés en gravitaire, depuis la Roseraie, jusqu'au nouveau poste de refoulement profond (20m). Ce poste transfère les eaux usées vers la STEP AQUAVIVA pour traitement.



Période de travaux : **octobre 2022 – décembre 2025**
Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL : **5 200 000 € HT** (sur plusieurs exercices).

2 - Réhabilitation par chemisage structurant du réseau d'assainissement du secteur de l'Étang / Fontmerle à Mougins

Dans le cadre de sa politique de lutte contre les eaux parasites dans les réseaux d'assainissement, l'agglomération a procédé à des travaux de réhabilitation par chemisage structurant sur 1103 mètres de canalisations dans le secteur de l'Etang/ Fontmerle à Mougins.

Les travaux s'organisent en trois actions distinctes :
- Pose de gaine structurante en PRV sur 1103 mètres ;
- remise à la cote et création de regards ;
- réparations ponctuelles par terrassements.



Période de travaux :
mai - juillet 2025
Montant du marché de travaux
réseaux d'assainissement CACPL :
240 000 € HT.

3 - Remplacement du dispositif de traitement d'air et optimisation de la gestion des boues - Station d'épuration Miramar

Afin de lisser les débits entrants dans la STEP Miramar, l'agglomération a procédé à des travaux de renouvellement du PR de Figueirette. De plus, la STEP a fait l'objet de travaux de modernisation notamment sur la file boue.

Les travaux entrepris sont l'achat de 2 bennes capotées, la mise en place d'une gavopompe ainsi que la mise en place d'un dispositif de désodorisation de l'air vicié, filtration charbon actif imprégné en vrac.





Période de travaux :
Janvier-juillet 2025
Montant du marché de travaux
réseaux d'assainissement CACPL :
200 000 € HT.

4 - Déploiement de la REUT sur le secteur de la Bocca - aérodrome / Roubine - Cannes-La Bocca / Mandelieu-La Napoule

Afin de déployer le réseau de REUT sur la Bocca, l'agglomération a procédé aux travaux d'extension du réseau jusqu'à l'avenue de la Roubine et passant par l'aéroport de Cannes-Mandelieu. Cette extension a permis d'alimenter en REUT la station de lavage des Bennes de collecte, l'unité de production d'Hydrogène et Palm Bus.

Les travaux entrepris sont les suivants :

• Pose d'une canalisation DN 150 mm sur 1808 m (dont 190 ml de réhabilitation par chemisage pression) ;
• création de 3 branchements ;
• pose d'une borne de puisage MONECA.





Période de travaux :
Janvier-décembre 2025
Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL :
920 000 € HT.

5 - Renouvellement et modernisation du PR Figueirette principal et secondaire à Théoule-sur-Mer

Afin de lisser les débits entrants dans la STEP Miramar, l'agglomération a renouvelé le PR de Figueirette.

Les mesures prises sont à la fois :
• Le renouvellement des pompes ;
avec la mise en place de variateurs ;
• la mise en place d'un groupe électrogène ;
• la reprise de l'armoire électrique ;
• l'installation de tuyauteries inox ;
• divers aménagements paysagers.



Période de travaux :
Janvier-février 2025
Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement CACPL :
150 000 € HT.

6 - Renouvellement du PR Marco Polo - Mandelieu-La Napoule

Le projet a pour objectif de restructurer le réseau d'assainissement afin d'optimiser la capacité de transfert des effluents vers la station AQUAVIVA. Pour cela, il a été créé une conduite de transit sur la rue de la Siagne (DN 400). De plus, le PR Marco Polo a été déplacé, renforcé et modernisé.

Les travaux ont permis d'arriver à la situation suivante :

Débit de projet minimum : 30 m³/h
Débit de projet maximum : 590 m³/h
Caractéristiques du poste :
• Profondeur de la bâche : 6,90 m ;
• volume de marnage : 9,6 m³ ;
• emprise bâche et chambre à vannes : environ 24 m².

Le poste est équipé de :

• 2+1 pompes de relevage (sécurisation et optimisation du service) ;
• réservoir anti-bélier (protection du réseau et des équipements) ;
• traitement des odeurs (filtre charbon) ;
• groupe électrogène (sécurisation du service) ;
• traitement paysager : Armoire électrique avec casquette, clôture avec brise vue végétal.







Période de travaux : **janvier-février 2025**
Montant du marché de travaux réseaux d'assainissement **CACPL : 1 500 000 € HT.**

Investissements sur les infrastructures d'assainissement

Le montant des travaux réalisés en 2025 est répertorié dans le tableau suivant :

	2025
TRAVAUX EAUX USÉES Renouvellement + extensions + travaux croisette	**3 913 m** dont 2 478m de renouvellement et 1 435m d'extension
TRAVAUX EAUX PLUVIALES Renouvellement + extensions + travaux croisette	**315 m**
LINÉAIRE TOTAL EU ET EP	**4 218 m**
TRAVAUX POSTES ET OUVRAGES	Microtunnelier Croisette, Poste Moure Rouge (traitement), Poste Île Sainte-Marguerite (renforcement et restructuration)
MONTANT DES TRAVAUX EU ET EP	**12,215 M € TTC**

7 - Travaux de rénovation de la station d'épuration AQUAVIVA

Traitement des déchets (TDD) – Réseau et séchage d'air

• Mise en place de deux nouveaux sécheurs d'air dédiés à la partie traitement des déchets de la station, utilisant respectivement une technologie par réfrigération et une technologie par absorption ;
• remplacement des conduites d'air existantes en aluminium par des conduites en inox, permettant d'améliorer la fiabilité et la durabilité du réseau.

Optimisation des TMI polymères

Des travaux ont été réalisés sur les équipements de préparation des polymères (TMI) avec l'ajout d'une injection d'eau potable sur deux unités. Ces modifications ont été complétées par des travaux de raccordement entre les réseaux d'eau potable et d'eau industrielle. Ces améliorations permettent de réduire la consommation d'eau potable dans le local de déshydratation tout en optimisant la qualité de préparation du polymère. Elles contribuent également à une meilleure performance de déshydratation des boues.



Vidéo surveillance

Le système de vidéo surveillance a été modernisé par le remplacement de sept caméras existantes et l'installation de deux caméras supplémentaires. Par ailleurs, le système d'accès au site a été amélioré, renforçant le contrôle des entrées et sorties et la sécurité du site.

Mise en conformité réglementaire - Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

Des travaux ont été réalisés dans le cadre de la mise en conformité de la station au titre de la réglementation des ICPE, applicable aux sites présentant des risques potentiels pour l'environnement et la sécurité. Ces interventions ont principalement concerné la zone de dépotage des réactifs, avec la réalisation d'un résinage des sols afin d'améliorer leur étanchéité et leur résistance aux agressions chimiques. Cet aménagement permet de prévenir les infiltrations de produits polluants dans le sol en cas de déversement accidentel. Par ailleurs, la cuve de stockage de javel de type « Ultra Box » a été déplacée en extérieur et remplacée par un nouvel équipement mieux adapté, permettant de renforcer la sécurité d'exploitation et de limiter les risques liés au stockage de produits chimiques.

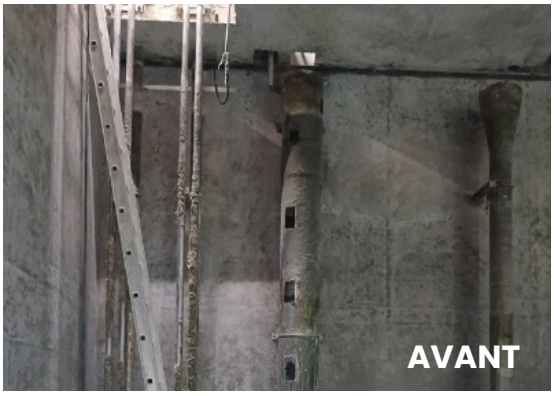
Amélioration du nettoyage des tamiseurs

Des rampes de lavage haute pression ont été installées sur les tamiseurs. Cet équipement permet un nettoyage plus efficace, améliorant ainsi les performances de traitement et réduisant les opérations de maintenance manuelle.

8 - Travaux de rénovation de la station d'épuration AQUAVIVA

Bâche d'hydrolyse

Des travaux de réfection du génie civil de la bâche d'hydrolyse ont été engagés, comprenant la reprise complète des parois de l'ouvrage. Cette intervention permet de restaurer l'intégrité structurelle de l'équipement et d'assurer son étanchéité.





Renouvellement des pompes d'eau industrielle

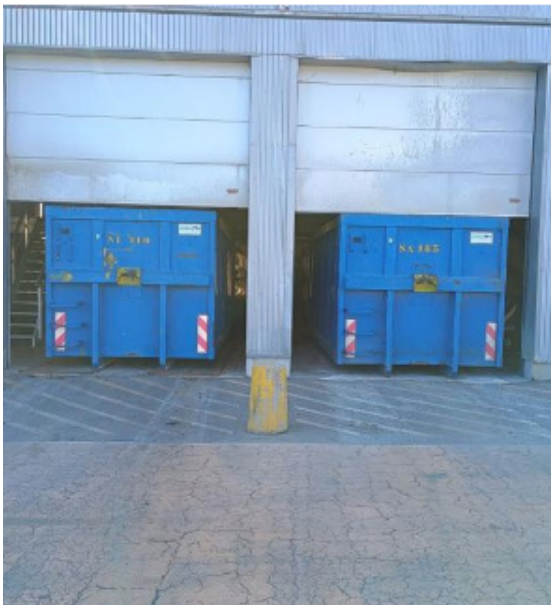
Un programme de renouvellement a été réalisé sur cinq pompes d'eau industrielle. Cette opération vise à fiabiliser le fonctionnement des installations, à limiter les risques de panne et à améliorer la continuité de service.



Optimisation des évacuations de refus

Une optimisation de la gestion des refus de dégrillage a été mise en place avec le changement du mode de conditionnement, désormais réalisé en semi-remorque à benne de type TP30, ainsi que la modification du site d'évacuation.

Ces ajustements ont permis de réduire les coûts d'exploitation liés à l'évacuation des refus, tout en maintenant un fonctionnement conforme aux exigences d'exploitation.



Panneaux photovoltaïques

Les études et consultations d'entreprise ont eu lieu en 2025 concernant la mise en place de panneaux photovoltaïques prévues dans le cadre de l'avenant n°3.

Un accès facilité pour la prise de rendez-vous du contrôle de conformité des branchements au réseau public d'assainissement collectif

Dans un esprit de simplification et de modernisation de l'accès au service, le délégataire a développé de nouvelles modalités d'accès avec la création d'une plateforme numérique.

Grâce à cette nouvelle fonctionnalité proposée en 2021, les usagers bénéficient désormais de l'ensemble des canaux possibles facilitant leur démarche au quotidien et peuvent solliciter un rendez-vous via :

• Une plateforme numérique en ligne :
www.eau-services.com/conformite/ ;

• un appel téléphonique auprès du Centre de Service Clients de VEOLIA au 0969 329 328 qui oriente le demandeur vers la plateforme. Si ce dernier n'a pas d'accès internet, la prise de rendez-vous peut se faire directement auprès du téléconseiller ;

• un accueil physique à l'aéroport de Cannes-Mandelieu au 245 avenue Francis Tonner, 06150 Cannes La Bocca.

Pour faciliter les démarches, un flyer explicatif des contrôles de conformité des branchements a été diffusé aux représentants de la chambre des notaires et des agences immobilières, document disponible sur le site de la CACPL : cannespaysdelerins.fr

Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Le Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) de l'Agglomération Cannes Lérins a pour mission d'assurer différents types de contrôle des installations d'assainissement individuel (également appelées installations d'Assainissement Non Collectif – ANC) :

Contrôle initial

Le contrôle dit initial est le tout premier contrôle réalisé par le service. C'est celui qui permet de :

- Constituer l'inventaire des usagers du SPANC ;
- dresser un état de lieux des installations d'ANC existantes ;
- apprécier le niveau de conformité du parc d'installations.

Contrôle périodique

Le contrôle dit périodique consiste à contrôler les installations existantes à une fréquence périodique inférieure à 10 ans.

Contrôle conception

Le contrôle de la conception des installations d'assainissement intervient, soit dans le cadre de la création d'installations neuves, lesquelles sont en général liées à un dossier de demande de permis de construire, soit dans le cadre de la réhabilitation d'installations existantes déclarées non conformes lors du contrôle initial ou d'un contrôle périodique.

Contrôle des travaux

Le contrôle de la bonne exécution des travaux de création des installations neuves ou de réhabilitation des installations existantes doit quant à lui avoir lieu avant remblaiement des ouvrages/équipements.

Contrôle pour vente

Lors de la vente d'un bien immobilier équipé d'installations d'assainissement individuel, le vendeur doit fournir au notaire un rapport de contrôle de ses installations datant de moins de trois ans. De ce fait, si le propriétaire ne dispose pas d'un rapport de contrôle initial, périodique ou des travaux de moins de trois ans, il doit nécessairement solliciter un nouveau contrôle.

Contrôle inopiné

Enfin, le service peut être amené à réaliser un contrôle des installations existantes à tout moment dès lors que la situation le nécessite :

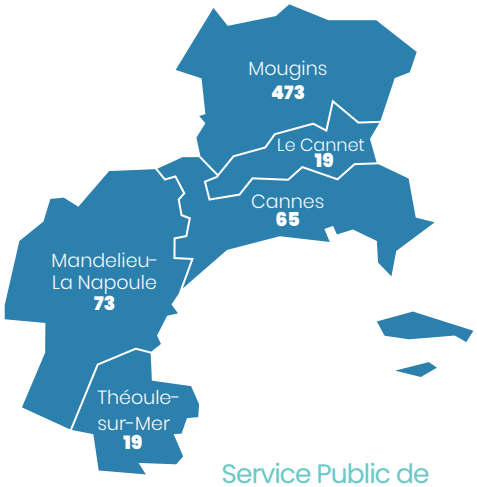
- Nuisances olfactives signalées ;
- pollution signalée ;
- troubles de voisinage ;
- etc.

Estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif par communes

Le 1er janvier 2019, le contrat de délégation du service public (DSP) de l'assainissement non collectif (SPANC) confié à la société Veolia Eau pour une durée de 10 ans est entré en vigueur sur l'ensemble des communes de l'Agglomération à l'exception de la commune du Cannet, sur laquelle le SPANC a été assuré par la société Suez jusqu'au 2 avril 2020.

À la suite d'une consolidation des fichiers d'abonnés non raccordables, en 2025, le nombre d'installations d'assainissement non collectif (ANC) est estimé à 649 sur le périmètre du service.

En 2025, le SPANC a réalisé 192 prestations ANC sur le territoire de l'Agglomération.



Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC) Total en 2025 :

TYPE DE CONTRÔLE	CANNES	LE CANNET	MANDELIEU - LA NAPOULE	MOUGINS	THÉOULE-SUR-MER	TOTAL GÉNÉRAL
BON FONCTIONNEMENT				1		1
EXISTANT			57	91		148
PROJET CONCEPTION	1		1	4		6
PROJET RÉHABILITATION NEUVE				7		7
RÉCEPTION TRAVAUX RÉHABILITATION				3		3
RECEPTION TRAVAUX RÉHABILITATION			1	1		2
VENTE			7	16	2	25
TOTAL	1	0	66	123	2	192

La Réutilisation des Eaux Usées Traitées

Dans un contexte marqué par les effets croissants du changement climatique et par une pression de plus en plus forte sur les ressources en eau, les collectivités doivent aujourd'hui adapter leurs modes de gestion de la ressource. En effet, les études hydrologiques mettent en évidence une baisse progressive des ressources naturelles disponibles, renforçant la nécessité de développer des solutions alternatives et durables.

Dans ce cadre, la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) constitue un levier essentiel face aux enjeux de préservation de la ressource. Cette approche vise à favoriser l'utilisation d'eaux non conventionnelles pour certains usages ne nécessitant pas d'eau potable, tout en garantissant un haut niveau de sécurité sanitaire et environnementale.

La station d'épuration Aquaviva représente à ce titre une opportunité majeure pour le territoire. Avec une production d'environ 45 000 m³ d'eaux traitées par jour, soit près de 15 millions de m³ par an actuellement rejetés en mer, cette ressource locale constitue un gisement non négligeable pouvant contribuer à limiter les prélèvements sur les ressources destinées à l'alimentation en eau potable.

Grâce à l'excellent niveau de traitement atteint par la station, ces eaux peuvent être valorisées pour différents usages ne nécessitant pas une qualité d'eau potable, tels que le nettoyage des voiries, l'arrosage des espaces verts, l'irrigation agricole ou encore le soutien d'étiage de la Siagne et de sa nappe d'accompagnement.

Ainsi, depuis plus de dix ans, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) a mené plusieurs projets afin de développer la REUT sur son territoire. L'étude engagée en 2020 et 2021, dans le cadre d'un partenariat associant SUEZ, ECOFILAE (bureau d'études spécialisé dans la REUT) et l'Ametra 06, avait pour objectif de démontrer l'innocuité sanitaire de cette eau de haute qualité en milieu urbain et ainsi de réduire significativement le recours à l'eau potable lorsque celle-ci n'est pas destinée à la consommation humaine.

En 2022, une étude de faisabilité complémentaire ainsi que de nouvelles analyses réalisées en entrée et sortie de station de traitement ainsi qu'après désinfection par ultraviolet ont permis d'envisager le déploiement de la REUT pour l'irrigation du Golf Old Course et pour le nettoyage de voirie des communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule.

Ainsi fin décembre 2022, les dossiers réglementaires relatifs à l'arrosage du Golf et au nettoyage de voirie ont été déposés auprès des services de l'Etat pour instruction et obtention des autorisations préfectorales.

En 2023, l'Agglomération a franchi une étape décisive dans le déploiement de la REUT avec l'obtention, le 26 juin, des autorisations préfectorales relatives à l'irrigation du Golf Old Course et au nettoyage de voirie, à la suite d'un avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

En parallèle, les travaux d'aménagement réalisés entre mai et juillet 2023 ont permis la mise en service des équipements nécessaires à l'alimentation en REUT du Golf Old Course et de la borne de distribution d'eaux usées traitées.

Dans un contexte de sécheresse persistante, un nouveau dossier réglementaire a également été déposé en juin 2023 afin d'étendre les usages de la REUT à l'arrosage des espaces verts et à l'irrigation des stades des communes de Cannes et de Mandelieu-La Napoule.

À la suite de l'avis favorable du CODERST, les services de l'Etat ont délivré les autorisations préfectorales pour ces usages-là, le 8 avril 2024.



Fonctionnement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT)

Les eaux usées collectées par la station d'épuration Aquaviva font l'objet d'un traitement avancé par filtration membranaire, garantissant une eau de très haute qualité. Après cette étape, les eaux usées traitées (EUT) sont stockées dans une cuve dédiée puis soumises à une désinfection complémentaire par ultra-violet avant leur réutilisation.

Une fois sécurisées sur le plan sanitaire, les EUT sont acheminées vers le Golf Old Course pour l'irrigation ou mises à disposition, via une borne de distribution spécifique, pour des usages urbains comme le nettoyage de voirie ou encore pour l'arrosage des espaces verts, réalisé à l'aide de véhicules adaptés.



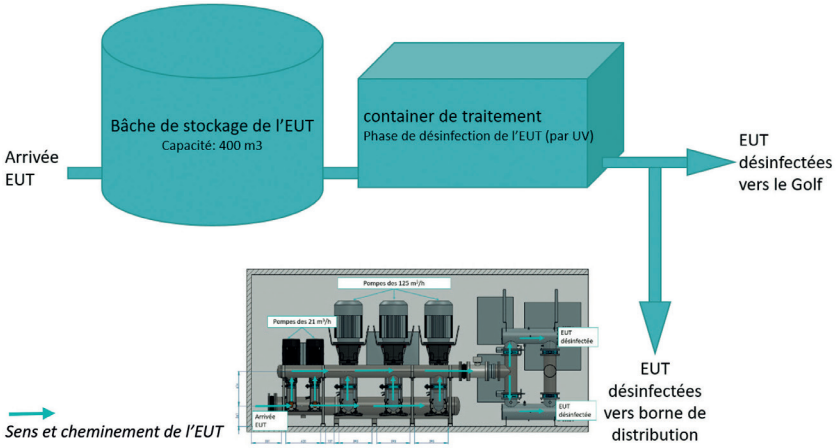
Synoptique de l'unité opérationnelle

La première unité fonctionnelle de REUT, implantée au sein de la station Aquaviva à Mandelieu-La Napoule, dispose d'une capacité de traitement de 250 m³/h. Elle comprend :

• 1 cuve de stockage de 400 m³ destinée au stockage des eaux traitées avant distribution ;

• 2 groupes de pompage permettant d'adapter les débits aux différents usages (3 pompes de 125 m³/h et 2 de 21 m³/h) ;

• 1 unité de désinfection par ultraviolet composée de deux cellules équipées chacune de six lampes UV.



L'investissement réalisé pour ces installations principales (comprenant la cuve, les équipements de pompage et l'unité UV) représente environ 700 000 € HT. Une borne de puisage REUT a également été créée afin de permettre l'approvisionnement des services communaux, intercommunaux et des professionnels du territoire Cannes Lérins en eau de substitution pour des usages ne nécessitant pas d'eau potable. Cet équipement représente un investissement complémentaire d'environ 150 000 € HT.

Les usages développés dans le cadre de la REUT

Arrosage des espaces verts du Golf Old Course

Le Golf Old Course a été raccordé aux installations de REUT de la station Aquaviva afin de permettre l'utilisation des eaux usées traitées pour l'arrosage des espaces verts (green, départ, fairway, etc.). Ce raccordement a nécessité la création d'environ 370 mètres de canalisations connectées au réseau existant du golf. L'installation permet d'alimenter les équipements d'arrosage avec un débit pouvant atteindre 250 m³/h.

Nettoyage de voirie

Les eaux usées traitées sont également utilisées pour les opérations de nettoyage urbain réalisées au moyen de laveuses, aspireuses et décapeuses, représentant environ 15 m³ d'EUT utilisée par mois.



Arrosage des espaces verts urbains

La REUT permet également d'assurer l'arrosage de certains espaces verts communaux, représentant environ 12 m³ par mois.



Ainsi l'utilisation de la REUT pour l'ensemble de ces usages permet de réduire les prélèvements sur la ressource en eau et de préserver les milieux aquatiques.

Lavage des bennes de collecte

La REUT permet de laver les bennes de collecte une économie d'environ 20 000 m³ par an.





Alimentation de la station de Production d'hydrogène

ACTIONS MENÉES EN 2025

En 2025, la CACPL a poursuivi le développement de la Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) sur son territoire avec l'avancement des travaux d'extension du réseau REUT sur l'avenue de la Roubine, engagés dès novembre 2024, ainsi qu'avec l'extension du réseau permettant l'alimentation des stades de Saint-Cassien en eaux usées traitées.

En juin 2025, la CACPL a validé en conseil communautaire, la délibération relative à l'approbation des conditions techniques et tarifaires de réutilisation des eaux usées traitées et de la convention cadre afférente. Cette dernière a été notifiée le 8 juillet 2025.

Par ailleurs, un autre dossier réglementaire relatif à l'alimentation de la centrale de production hydrogène a été transmis en août 2025.

À la suite de l'avis favorable du CODERST, les services de l'État ont délivré, le 18 septembre 2025, les arrêtés préfectoraux autorisant les usages liés à l'hydrocurage, à l'aire de lavage de la Roubine et au lavage des bus.

En décembre 2025, l'Agglomération a reçu un courrier d'autorisation pour l'utilisation des eaux usées traitées au niveau de la centrale hydrogène. Cette installation relevant de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), aucune autorisation préfectorale spécifique n'était requise.

L'ensemble de ces investissements permet de réduire davantage les prélèvements sur la ressource en eau.

Enfin, face aux enjeux croissants liés au changement climatique et à la préservation durable des ressources en eau, la CACPL et le SICASIL portent aujourd'hui un projet structurant et ambitieux de Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT), officiellement présenté le 25 juillet 2025. Grâce à sa capacité de production d'eaux usées traitées de 15 millions de m^3 par an, particulièrement importante en période estivale, la station Aquaviva constitue un atout majeur pour le bassin de la Siagne.

Ce projet stratégique a pour vocation de constituer une véritable quatrième ressource au service du territoire. Il permettra de soutenir les débits d'étiage de la Siagne, de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable, en réduisant la pression sur les ressources en eau conventionnelles, et de favoriser le développement d'une agriculture locale dans la basse vallée de la Siagne, particulièrement exposée aux tensions hydriques. Pensée comme un levier complémentaire aux politiques de sobriété et de sécurisation déjà engagées, la REUT s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à renforcer la résilience hydrique du territoire face aux effets du changement climatique.

Dans cette perspective, la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins, le SICASIL et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse ont fait le choix de renouveler de manière anticipée la délégation de service public de la station d'épuration Aquaviva et des réseaux associés en intégrant la REUT comme axe stratégique. Cette démarche traduit une volonté commune de répondre aux enjeux de gestion, de préservation et d'optimisation de la ressource en eau à l'échelle du territoire.

Sur le plan technique, le dispositif reposera sur la mise en œuvre d'une filière complète comprenant une unité de traitement complémentaire garantissant une qualité d'eau conforme aux exigences sanitaires et environnementales les plus élevées, des infrastructures de stockage et de pompage assurant la continuité du service, ainsi qu'un réseau de transfert reliant la station d'épuration aux différents points de restitution. Le projet sera déployé en plusieurs phases, avec une première étape d'aménagement au niveau du pont de Pégomas, suivie d'une seconde phase au niveau du barrage du Tanneron.

Ce projet illustre la volonté du territoire de développer une gestion innovante, résiliente et durable de la ressource en eau, conciliant préservation des milieux aquatiques, protection de la biodiversité, sécurisation de l'approvisionnement et soutien aux usages agricoles et urbains.

PAYS DE LÉRINS La réutilisation des eaux usées traitées pourrait bientôt permettre d'alimenter en eau potable près de 500 000 habitants, tout en préservant les nappes phréatiques et les cours d'eau locaux.

Vers une eau bientôt en « illimité » à l'ouest ?

PAR ROMAIN HUGUES / RHUGUES@NICEMATIN.FR



La station Aquaviva, située à Mandelieu-la-Napoule, pourrait entrer dans une nouvelle dimension : l'objectif de la CACPL va être de réutiliser près de 15 millions de m³ d'eau par an. PHOTO AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS

DE L'EAU – quasiment – à l'infini. Ce doux rêve pourrait bien devenir réalité dans les prochaines années, à l'ouest des Alpes-Maritimes. Alors que cette ressource précieuse peut venir à manquer lors d'épisodes de grandes sécheresses, sa réutilisation s'impose, depuis quelques années, comme un enjeu majeur.

À l'ouest du département, la réutilisation des eaux usées traitées (Reut) a longtemps été le théâtre d'âpres batailles administratives. Mais après dix années de démarches, l'agglomération Cannes Pays de Lérins (CACPL) est parvenue à concrétiser un premier projet : utiliser ces eaux pour le nettoiement de la voirie, des véhicules techniques municipaux et l'arrosage du Golf Old Course de Mandelieu-la-Napoule.

Un projet d'envergure

Désormais, l'ambition va bien plus loin. Hier, la collectivité a annoncé que la Reut sera, dans quelques années, mobilisée pour soutenir le débit estival de la Siagne et contribuer à l'approvisionnement en eau potable de près de 500 000 habitants. Il s'agit, concrètement, de créer une boucle vertueuse. « C'est un projet qui vise à arrêter de gâcher la ressource, puisque nous rejetons chaque année près de 15 millions de m³ d'eau qui peuvent être considérés comme de l'eau douce potable en mer, expose Sébastien Leroy, premier vice-président de la CACPL et maire de Mandelieu. Nous souhaitons faire en sorte que cette eau puisse être réutilisée pour des besoins essentiels de nos villes dans les périodes de tension que nous avons connues. »

Une montée en gamme de la station Aquaviva

Pour concrétiser cette ambition, l'agglomération prévoit une montée en gamme de la station d'épuration Aquaviva, implantée le long du canal de la Siagne. Ce, pour bénéficier, *in fine*, d'une eau aussi pure que celle que nous buvons. « Nous souhaitons prendre l'eau en sortie de station d'épuration, créer un nouveau réseau qui remonte le plus en amont possible, qui va réalimenter la Siagne et les cours d'eau, informe David Lisnard, le président de la CACPL. Cela va donc recharger la nappe phréatique avec une eau qui est quasiment potable ».

Des technologies de pointe pour une eau plus propre

Une ambition prometteuse, qui nécessitera cependant des investissements importants. Il faudra notamment réduire les taux d'azote et de phosphore, et éliminer les micropolluants. Des équipements de pointe sont prévus : un décanteur lamellaire pour une meilleure gestion des flux par temps de pluie, des installations de traitement tertiaire (azote, phosphore) et quaternaire (micropolluants), ainsi que des ouvrages capables de produire de l'énergie à partir des eaux usées.

Grâce à ces technologies de pointe, parmi les plus avancées à l'échelle européenne, « la CACPL sera en mesure de mobiliser l'ensemble des 15 millions de m³ d'eaux usées traitées, devenant ainsi sa quatrième réserve d'eau stratégique », affirme-t-elle.

Un groupement de commande

Pour que ce projet voie le jour, le Sicasil, la CACPL et la CAPG (communauté d'agglomération du Pays de Grasse) ont décidé d'unir leurs forces. Ensemble, ils s'associent dans un groupement de commande unique et ont anticipé le renouvellement de la délégation de service public (DSP) de la station d'épuration (dont Suez est le délégataire actuel) et des réseaux associés.

Une DSP globale qui sera en mesure de s'occuper des réseaux d'assainissement, de la station d'épuration, des réseaux recharge de ressources, des équipements de traitements et des investissements consentis.

C'est pour quand et combien ça coûte ?

LE CALENDRIER N'EST pas encore prédéfini. Il le sera lorsque la DSP sera attribuée. Tout comme le coût du projet qui ne peut pas être dévoilé, « tant que les négociations n'ont pas abouti ».

En revanche, la CACPL précise que « sur la durée du contrat (entre 20 et 25 ans), sera généré un chiffre d'affaires de l'ordre de 600 millions d'euros pour amortir le financement des nouveaux équipements et les exploiter sur la durée de la concession ».

Les élus du SICASIL ont acté, en juillet dernier, le lancement de ce projet d'envergure dans le cadre d'une Délégation de Service Public conduite conjointement avec la Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins et la Communauté d'Agglomération du Pays de Grasse, affirmant ainsi une démarche partenariale cohérente à l'échelle du bassin de vie.

Porté par le SICASIL, ce projet stratégique a pour vocation de constituer une véritable quatrième ressource au service du territoire. Il permettra de soutenir les débits d'étiage de la Siagne, de sécuriser durablement l'alimentation en eau potable, en réduisant la pression sur les ressources en eau conventionnelles, et de favoriser le développement d'une agriculture locale dans la basse vallée de la Siagne, particulièrement exposée aux tensions hydriques. Pensée comme un levier complémentaire aux politiques de sobriété et de sécurisation déjà engagées, la REUT s'inscrit dans une stratégie de long terme visant à renforcer la résilience hydrique du territoire face aux effets du changement climatique.

De l’ambition pour limiter les pollutions à la source

« Ici commence la mer »

À l'occasion de la Journée mondiale de l'eau en 2015, le SIAUBC et la Ville de Cannes ont lancé la campagne de sensibilisation « Ici commence la mer », reprise et déployée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Cannes Lérins dans le cadre de sa politique de protection des milieux aquatiques.

Cette démarche vise à sensibiliser les habitants et les usagers aux conséquences des mauvais gestes sur les réseaux d'eaux pluviales et, plus largement, sur les vallons, le littoral et la baie de Cannes. Elle rappelle notamment que les avaloirs, grilles et bouches d'engouffrement implantés en bordure de voirie sont directement raccordés aux réseaux d'eaux pluviales. Les déchets abandonnés sur la voie publique sont ainsi entraînés vers les vallons puis vers la mer, avec des impacts sur les plages, les fonds marins et leur biodiversité.

Afin d'accompagner cette sensibilisation, différents supports ont été déployés : distribution de flyers en six langues, affichage sur les espaces publicitaires, diffusion de spots radio et réalisation de marquages au sol de type « street art » en centre-ville.

Le déploiement de la campagne s'est également traduit par la pose de 500 plaques « Ici commence la mer » en 2018, complétée par 550 nouvelles plaques en 2019 dans l'ensemble des communes de l'Agglomération, dont 50 au sein des écoles primaires.

La Communauté d'Agglomération Cannes Lérins poursuit son engagement en faveur de la préservation de la ressource en eau et des milieux aquatiques en faisant de la sensibilisation du public un axe majeur de sa politique environnementale.

Le message porté par la campagne « Ici commence la mer » demeure pleinement d'actualité : chaque geste compte pour limiter les pollutions à la source et contribuer à la protection durable des vallons, des cours d'eau et du milieu marin.





Comme chaque année, la campagne de sensibilisation pour la préservation de la qualité des eaux de baignade et des fonds marins est reconduite avec la diffusion des flyers « Ici commence la mer ».



Campagne de sensibilisation pour la préservation des fonds marins

Protéger la Méditerranée, sa biodiversité et la qualité des eaux de baignade

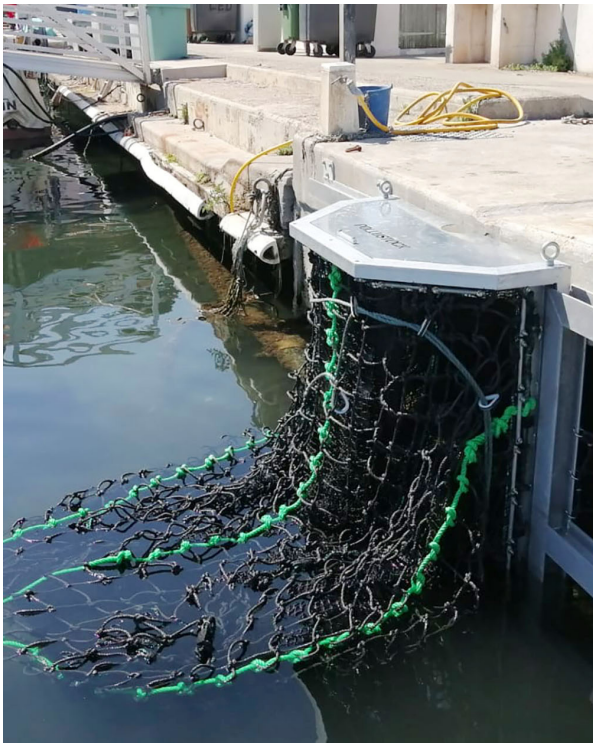
Les cours d'eau et les réseaux d'eaux pluviales constituent l'une des principales voies de transfert des déchets vers le milieu marin. En effet, près de 80 % des déchets marins sont d'origine terrestre, transportés par le ruissellement, les cours d'eau et les réseaux d'assainissement lors des épisodes pluvieux. Les macro-déchets abandonnés sur l'espace public (plastiques, canettes, emballages, verre, etc.) sont ainsi entraînés jusqu'aux exutoires en mer, où ils contribuent à la pollution du littoral et des écosystèmes marins.

Afin d'agir à la source de cette pollution, l'Agglomération Cannes Lérins déploie depuis 2020 des filets et paniers de récupération des macro-déchets à l'extrémité des canalisations d'eaux pluviales, des exutoires et des émissaires en mer.

Cette démarche s'inscrit dans la continuité des actions de sensibilisation engagées avec les plaques « Ici commence la mer » et vise à intercepter les déchets avant qu'ils n'atteignent la Baie de Cannes. Au-delà de la préservation de la qualité des eaux de baignade et des fonds marins, ces dispositifs contribuent également à limiter l'obstruction des ouvrages hydrauliques et participent ainsi à la réduction du risque d'inondation.

Conçus pour résister aux fortes sollicitations hydrauliques générées lors des épisodes méditerranéens, ces équipements permettent de retenir les macro-déchets tout en assurant le bon fonctionnement des ouvrages. Les déchets collectés sont ensuite retirés et orientés vers les filières de traitement adaptées.

Cette action locale illustre la volonté de l'Agglomération de conjuguer innovation, prévention des pollutions, préservation de la biodiversité marine et sensibilisation des usagers afin d'améliorer durablement la qualité environnementale de la Baie de Cannes.

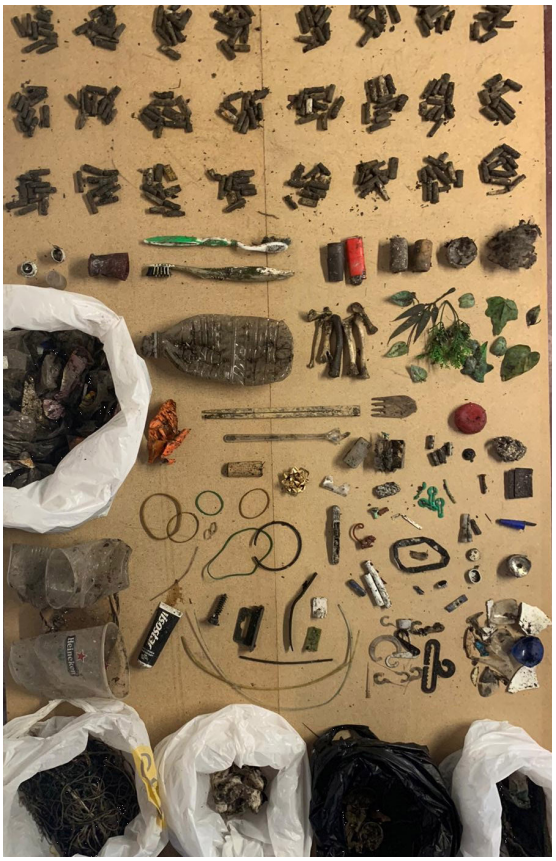




Pose d'un filet anti microdéchets (mailles de 1mm x 1mm retenant jusqu'aux mégots de cigarettes, billes de polystyrène…) sur un émissaire en mer en sortie de vallon du Poussiat dans le Vieux Port de Cannes.

Cette action concrète s'inscrit dans le programme de préservation de la qualité des cours d'eau et des eaux de baignade, piloté par l'Agglomération Cannes Lérins.

Le suivi des déchets collectés constitue un outil précieux pour mieux comprendre leur origine, leur nature et leur quantité. À chaque opération de vidange, réalisée plusieurs fois par an, les déchets sont pesés et caractérisés afin d'orienter les actions de prévention et de sensibilisation.



Les performances du dispositif illustrent son efficacité. À titre d'exemple, en seulement cinq mois de fonctionnement, entre mars et juillet 2025, le filet installé sur le vallon de la Foux a permis d'intercepter 4,23 tonnes de déchets, empêchant ainsi leur dispersion dans le milieu marin.

Parallèlement, l'Agglomération poursuit le déploiement de paniers de récupération dans les grilles d'eaux pluviales afin d'intercepter les déchets dès leur entrée dans le réseau. Après l'installation, en 2024, de 21 paniers place Gambetta, 42 nouveaux paniers ont été déployés en 2025 aux abords du Palais des Festivals et des Congrès.





À fin 2025, le dispositif comprend 3 filets de récupération implantés sur les principaux exutoires et 69 paniers de récupération répartis sur le territoire de l'Agglomération, renforçant ainsi la protection de la Baie de Cannes contre les déchets transportés par les eaux pluviales.

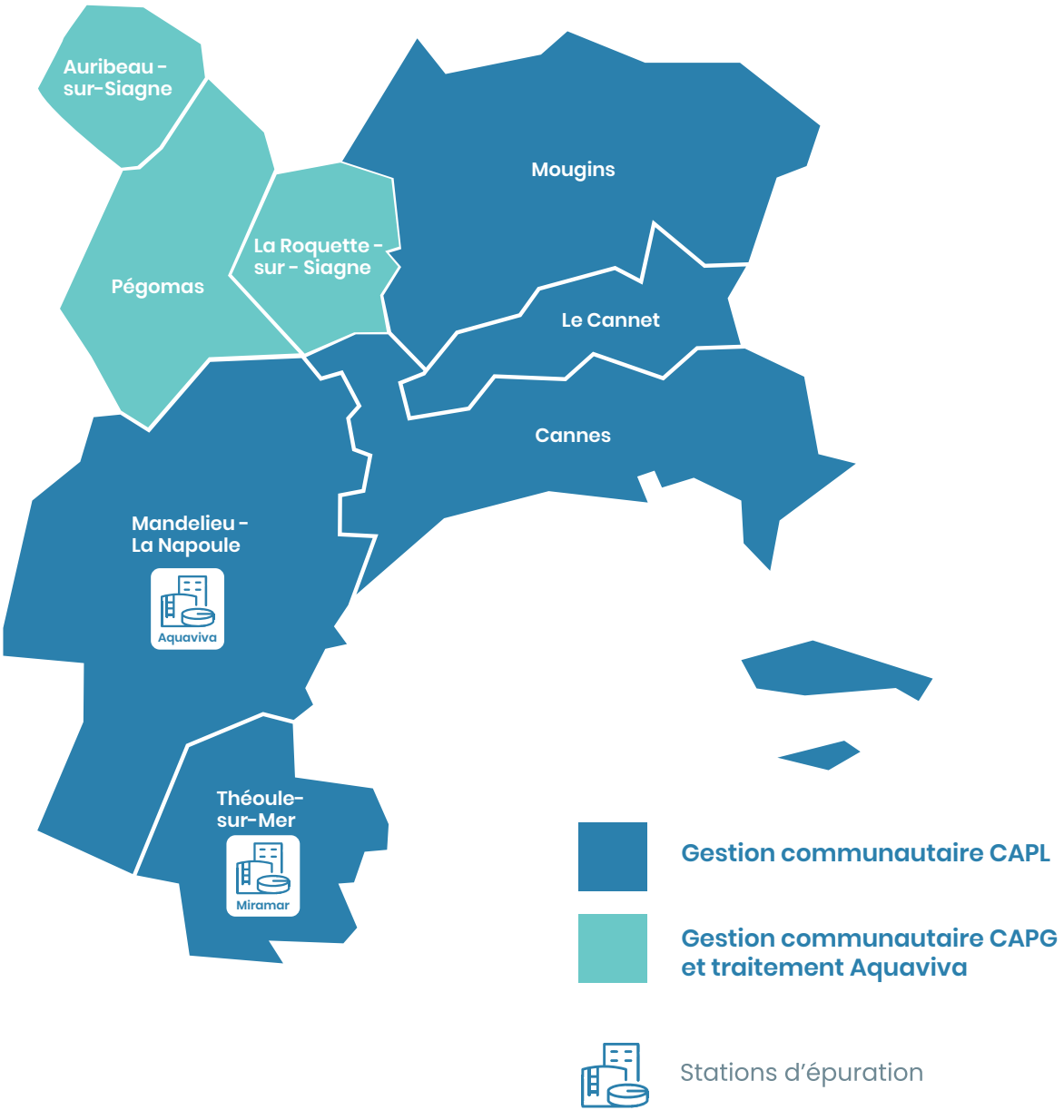


LA PRÉSENTATION DU SERVICE
L'organisation administrative

Depuis le 1er Janvier 2017, l'Agglomération Cannes Lérins exerce la compétence assainissement. Cette compétence regroupe l'assainissement collectif (collecte et traitement des eaux usées), l'assainissement non collectif et la gestion des eaux pluviales.

Le SIAUBC intervenait également pour les communes d'Auribeau et de La Roquette qui lui avaient délégué la compétence jusqu'au 31 décembre 2019, et pour la commune de Pégomas uniquement pour le traitement des eaux usées. Depuis le 1er janvier 2020, la compétence assainissement a été transférée pour ces 3 communes à l'Agglomération du Pays de Grasse.

Cependant, ces 3 communes font partie du système d'assainissement de l'Agglomération Cannes Lérins.



Modes de gestion sur le territoire de l'Agglomération Cannes Lérins

L'Agglomération Cannes Lérins gère le patrimoine du service assainissement, les nouveaux investissements, le renouvellement des réseaux, de certains équipements électromécaniques et du génie civil des ouvrages, au sein du pôle Cycles de l'Eau basé dans les locaux du 28 boulevard du Midi à Cannes La Bocca. L'exploitation des réseaux d'eaux usées de Mandelieu-La Napoule, Cannes, Théoule-sur-Mer, Le Cannet, et Mougins (depuis le 1er janvier 2022) est effectuée par la société Veolia au titre d'un contrat DSP en vigueur jusqu'au 31 décembre 2028.

La gestion de la station d'épuration Aquaviva est assurée par Suez Eau France, par contrat de concession jusqu'au 31 décembre 2028, intégrant en plus de l'exploitation les travaux de réhabilitation de la station réalisés par le délégataire.

1 contrat unique d'exploitation des réseaux : DSP jusqu'au 31/12/2028 (par la société Veolia)

1 contrat unique Epuration (hors Miramar) : DSP Aquaviva jusqu'au 31/12/2028 (par la société SUEZ)

Les délégataires chargés spécifiquement de l'exploitation du service assainissement :

Hormis pour la concession de la station d'épuration Aquaviva, les délégataires sont chargés d'exploiter les ouvrages mis à disposition par la collectivité. Ils sont chargés :

- De l'entretien et de la maintenance des réseaux, ouvrages et équipements ;
- du renouvellement des équipements des stations d'épuration ;
- de la tenue à jour du système d'information géographique (plans, bases de données…) ;
- des interventions d'urgence 24h/24 et 7j/7 ;
- de la facturation de la redevance d'assainissement et de la relation avec les usagers en première instance.

Ils contribuent également à l'amélioration globale du service et peuvent proposer à la collectivité la réalisation de divers investissements.

Qui contacter ?

Les usagers doivent joindre par téléphone le délégataire pour toutes questions :

- Exploitation des ouvrages ;
- facturation aux interventions d'urgence ;
- ouverture de branchement ;
- déménagement ;
- explications sur la facture d'eau ;
- etc.

Veolia

09 69 329 328 (appel non surtaxé) du lundi au vendredi de 8h à 19h, le samedi de 9h à 12h.

Agglomération Cannes Lérins

04 89 82 27 00 (choix 3) du lundi au vendredi 8h30 - 12h / 14h - 17h

contact-assainissement@cannespaysdelerins.fr

Agglomération Cannes Lérins - Pôle Cycles de l'eau 28 bd du Midi - Louise Moreau - 06150 CANNES-LA BOCCA



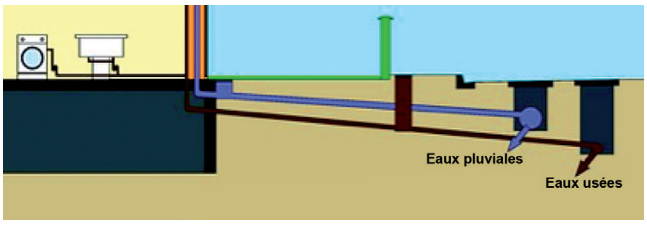
Les réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales

Les réseaux de collecte des eaux usées et deseaux pluviales sont de type « séparatif ». Cela veut dire que les eaux usées (EU) d'une part et les eaux pluviales (EP) d'autre part sont collectées séparément par deux réseaux bien distincts. Dès lors, tout mauvais raccordement dans un sens (EU vers EP) ou bien dans l'autre (EP vers EU) est de nature à nuire aussi bien :

• Au bon fonctionnement de l'ensemble des ouvrages du système d'assainissement (réseaux et stations d'épuration) ;

• à l'environnement ;

• aux usagers eux-mêmes.



La collecte des eaux usées par réseau séparatif

Les mauvais raccordements sont difficiles à détecter. La mise en conformité par les abonnés concernés s'avère complexe. Leur diminution drastique à défaut de leur éradication totale, représente aujourd'hui un enjeu majeur pour la qualité du service de l'assainissement. Mais elle n'est pas possible sans un engagement total de l'ensemble des parties intéressées.

Les réseaux de collecte des eaux usées

Les eaux usées des habitations des 8 communes du bassin cannois (près de 300 000 habitants en période de pointe) sont acheminées jusqu'aux stations d'épuration de Miramar et Aquaviva grâce à un système de réseaux de collecte et de transport spécifique composé de 550 kilomètres de canalisations et 74 postes de pompage.


Canalisations de collecte des eaux usées

L'Agglomération Cannes Lérins veille à ce que les délégataires, Suez Eau France et Veolia exploitent et surveillent les 550 km de canalisations, les 74 postes de pompage et les stations d'épuration dans les formes prévues aux contrats.

Bilan de l'exploitation des réseaux

Les travaux et prestations d'exploitation se répartissent en deux catégories :

• Les opérations préventives ;
• les interventions curatives, par exemple en cas d'obstruction de réseau ou de branchement.

Le nombre d'opérations de débouchage de canalisations sur réseau d'eaux usées est de 0,93 intervention par km de réseau en 2025 (420 désobstructions au total).

Pour ce qui concerne les désobstructions de branchements, leur nombre a été de 233 en 2025 (contre 277 en 2024).


Réseau d'eaux usées

En 2025, au titre des opérations préventives, le délégataire a procédé au curage de 47,5 kilomètres de canalisations d'eaux usées correspondant à 8,7 % du linéaire de réseau.

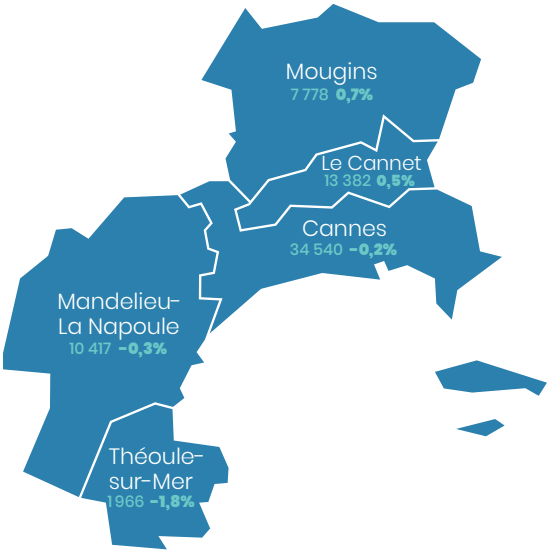
Les volumes facturés

Les volumes assujettis à la redevance d'assainissement sur les communes de Cannes, Théoule-sur-Mer, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule et Mougins s'élèvent à : 15 M m³ pour l'année 2025.

En 2025, le nombre d'abonnés à l'assainissement collectif s'élève à 68 083 sur le territoire de la CACPL.

Les consommations moyennes s'élèvent à 204.43 m³/an par abonné en 2025, soit une hausse de 6,8 % par rapport à 2024.

Nombre d'abonnés par commune



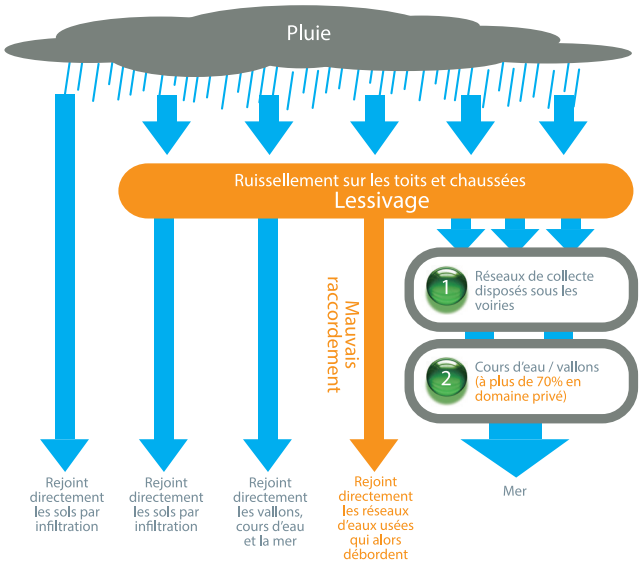
Nombre d'abonnés total en 2025 : 68 083
Évolution annuelle 2024 - 2025 : -0.07%

Volumes assujettis par commune en m³



Total en 2025 : 13 917 964

Les réseaux de collecte des eaux pluviales



1. L'Agglomération Cannes Lérins assure la gestion des réseaux de collecte des eaux pluviales pour ses 5 communes membres. Plus de 12 postes de pompage sont par ailleurs nécessaires à leur bon fonctionnement. **NB :** Les réseaux de collecte des eaux pluviales répertoriés à l'échelle des cinq communes représentent environ 373 km.

2. Les eaux pluviales collectées ou non regagnent les cours d'eau et les vallons pour aboutir en mer. Sur la vingtaine de vallons débouchant sur le littoral de la commune de Cannes, 13 présentent un débit d'étiage l'été, les autres étant à sec. Aussi pour supprimer quasiment tout risque d'écoulement de temps sec en direction des plages et ainsi les protéger et préserver la qualité des eaux de baignade en période estivale, ces vallons sont équipés de systèmes de transfert des débits d'étiage vers les réseaux d'eaux usées.

Les vallons de la baie de Cannes

Le ruissellement pluvial constitue un enjeu important sur notre territoire, en raison de la forte imperméabilisation des sols, de la topographie et de l'intensité des précipitations caractéristiques de notre climat méditerranéen.

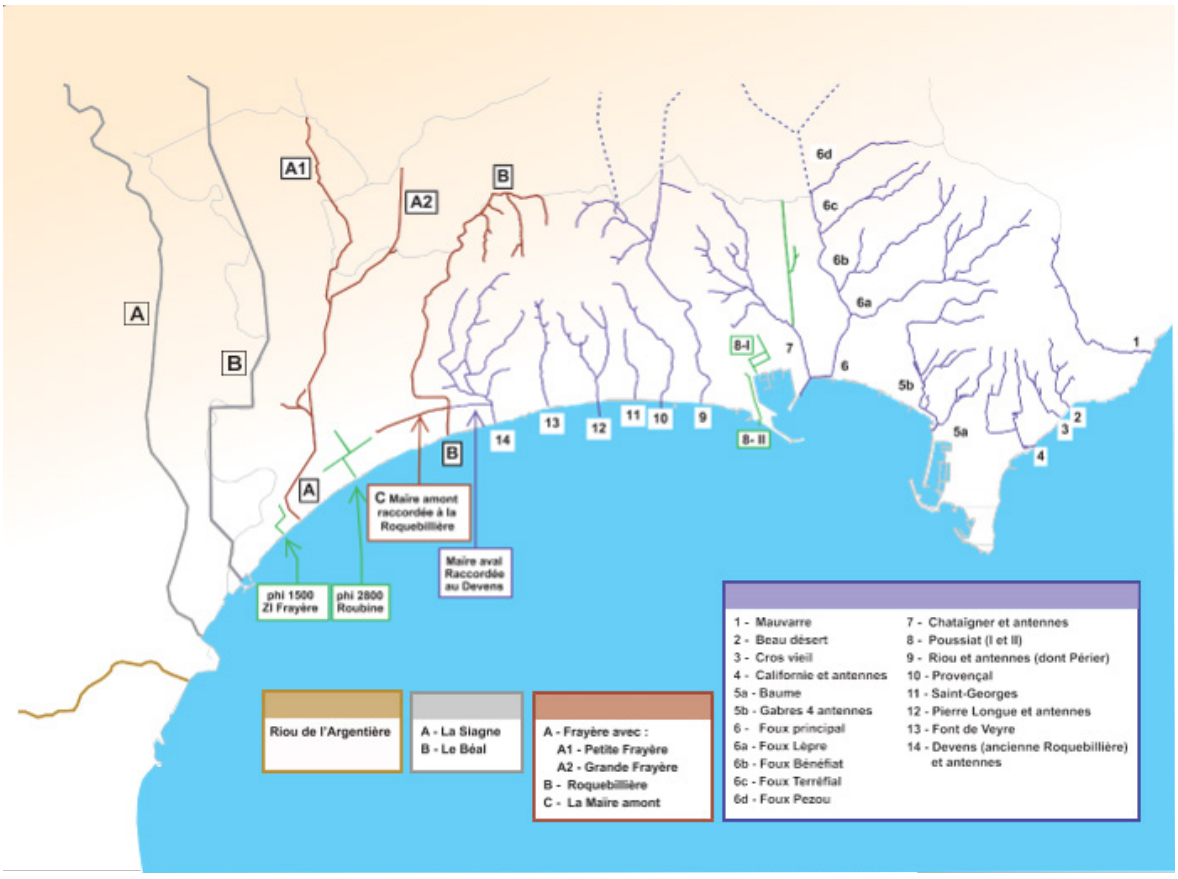
En outre, l'évolution du climat annoncée par les experts va renforcer l'importance du ruissellement des eaux pluviales dans les années à venir.

Ainsi, la mise en place de la compétence GEMAPI (Gestion de l'eau et des milieux aquatiques et Prévention de l'inondation) est devenue une compétence obligatoire pour les communautés d'agglomération au 1er janvier 2018, et a été prise par anticipation au 1er juin 2016 par l'Agglomération Cannes Lérins.

Dans ce cadre, un état des lieux et une cartographie des vallons ainsi que l'inventaire des propriétaires riverains en charge de leur entretien ont été réalisés. En effet, près de 70 % du linéaire des vallons cannois font partie du domaine privé. L'Agglomération assure quant à elle, l'entretien des parties publiques et accessibles des vallons.

Aussi, afin de garantir une gestion globale efficiente des vallons, l'Agglomération Cannes Lérins a renouvelé en 2025 la campagne de sensibilisation auprès des riverains concernés par l'envoi d'un courrier rappelant les obligations d'entretien.

Répartition des vallons cannois et assimilés



Le traitement des eaux usées

Deux stations d'épuration assurent le traitement des eaux usées. La principale, Aquaviva, reçoit les effluents des cinq communes de l'Agglomération Cannes Lérins ainsi que des trois communes de l'Agglomération du Pays de Grasse (Auribeau, La Roquette et Pégomas). D'une capacité de 300 000 équivalent-habitants, son niveau de traitement est supérieur aux normes européennes car à l'issue du traitement biologique, la séparation des eaux épurées des boues biologiques est assurée par technique membranaire et non par technique traditionnelle de décantation. Les eaux traitées sont rejetées en mer à 85 mètres de profondeur et à plus de 1 200 mètres des zones de baignade.

La station Aquaviva

Inaugurée le 18 octobre 2012, la station d'épuration représente une véritable prouesse environnementale et architecturale :

• L'association de la technologie membranaire au procédé d'aération prolongée des boues biologiques, permet d'obtenir des rendements épuratoires bien supérieurs aux obligations réglementaires en matière d'assainissement. En sortie de station, les eaux répondent sans difficulté aux normes de qualité des eaux de baignade ;

• afin de profiter de l'ensoleillement de la Côte d'Azur et de participer à la production locale d'électricité, la station d'épuration a été équipée de près de 1 700 m^2 de panneaux photovoltaïques ;

• les boues issues du traitement des eaux usées sont séchées à 90 % de siccité puis sont valorisées ;

• construite sur le site de l'ancienne station d'épuration, Aquaviva est parfaitement intégrée dans son environnement et sans aucune nuisance visuelle ou auditive pour le voisinage. Les travaux ont été réalisés par les sociétés Degrémont et GTM entre janvier 2009 et octobre 2012. Aquaviva représente un investissement total de 77 millions d'euros, financé par Suez Eau France à hauteur de 57 millions d'euros et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée & Corse à hauteur de 20 millions d'euros. L'Agglomération a souhaité renforcer l'autonomie énergétique de la station et confier au délégataire d'exploiter la REUT.

Depuis le 1er janvier 2025, l'entretien et le renouvellement de l'unité de réutilisation des eaux usées traitées sont assurés par le concessionnaire.

La station de Miramar

Implantée sur la commune de Théoule-sur-Mer, une seconde station d'épuration d'une capacité de 4 000 équivalents -habitants, dite de « Miramar », traite les eaux usées de l'ouest de la commune ainsi que celles du quartier du Trayas, en limite est de la commune de Saint-Raphaël.

Elle dispose d'un traitement biologique complet, performant et répondant parfaitement aux normes en vigueur. Elle a la particularité d'avoir à subir une très forte variabilité de sa charge hydraulique et de pollution car située dans un secteur à très forte vocation touristique.



Aquaviva, une station d'épuration innovante qui répond aux exigences du Grenelle de l'environnement

Aquaviva a été conçue pour répondre au renforcement de la réglementation, mais aussi comme un projet modulable reposant sur la recherche d'excellence au moindre coût, pour garantir durablement la qualité des eaux de la baie de Lérins.



Aquaviva est une usine à la pointe des exigences environnementales, emblématique de ce que doit être la station d'épuration du XXIe siècle : une station aux performances techniques et économiques optimisées répondant à la fois aux enjeux sociaux et environnementaux locaux.

Une cohabitation douce avec l'environnement du site

Aquaviva a été conçue pour s'intégrer dans le paysage, notamment par la plantation de végétaux et d'arbres d'essence locale. La réhabilitation de certains bâtiments existants rend plus harmonieuse la relation entre la future station et son environnement immédiat.

L'utilisation d'un process de traitement moderne et éprouvé (le Bio Réacteur à Membranes, BRM) a permis de réduire considérablement la taille de l'usine. Une réduction maximale des réactifs jusque-là utilisés pour le traitement de l'eau, voire la suppression pour certains d'entre eux, ajoutée à l'usage de produits phytosanitaires respectueux de l'environnement pour l'entretien des espaces verts complète la démarche écologique d'ensemble.

Enfin, le niveau de production sonore de la future station est proche du seuil d'endormissement, c'est-à-dire inférieur à 40 dB, ce qui correspond à un niveau de bruit comparable à celui perceptible dans une pièce au calme.



Le respect du milieu naturel

Les « bassins d'orage », d'une capacité de stockage de 11 000 m^3, contribuent fortement à la réduction des déversements d'effluents au milieu naturel survenant lors de pluies exceptionnelles. La qualité des eaux marines et la biodiversité marine s'en trouvent donc d'autant plus préservées.

Le procédé d'aération prolongée des boues biologiques(1) couplé au procédé de filtration par membranes constitue le BioRéacteur à Membranes (BRM). Il permet une réduction des réactifs utilisés pour le traitement de l'eau avec, en particulier, la suppression de l'utilisation de 450 tonnes de chlorure ferrique par an par rapport au fonctionnement de l'ancienne station. Le BRM permet également et surtout de rejeter au milieu naturel une eau très épurée, contribuant par conséquent à sa préservation.

Afin de mieux connaître le milieu récepteur et d'en suivre l'évolution, un suivi triennal de la biodiversité marine est prévu autour de l'émissaire d'Aquaviva, consistant en des repérages, des analyses et des mesures sur les principales espèces protégées (ou remarquables) ou à caractère invasif faunistique et floristique.

(1) boues biologiques = bactéries + microfaune

Les principales étapes du process d'Aquaviva

Afin de préserver un environnement marin exceptionnel de tout risque sanitaire ou environnemental, les communes de l'Agglomération Cannes Lérins se sont dotées d'une station d'épuration bénéficiant des dernières technologies en matière de traitement d'eaux usées.

Les pré-traitements

Les eaux usées sont dirigées vers des dégrilleurs fonctionnant comme des peignes mécaniques qui permettent de retenir les déchets les plus grossiers (papier, plastique, ...).

Ensuite, elles circulent dans un bassin à vitesse réduite afin que les sables et graviers se déposent au fond et que les huiles et graisses remontent à la surface.

Enfin, elles passent à travers un tamis de 0,8 mm pour éliminer les matières solides ultimes qui pourraient perturber le bon fonctionnement du bioréacteur à membranes.

Le traitement biologique et la filtration membranaire

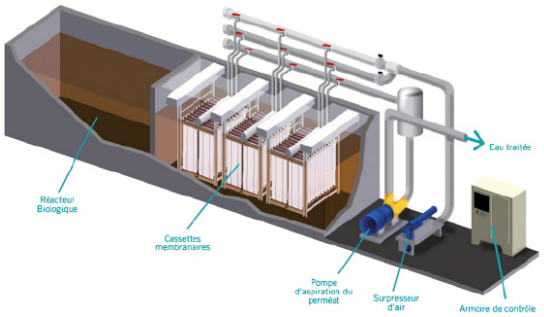
Les eaux usées sont ensuite dirigées vers d'immenses bassins dans lesquels sont élevées des bactéries et une micro faune (biomasse) capables de consommer la pollution organique. Ce mélange de biomasse et d'eaux usées est appelé « boues biologiques ».

Pour accélérer le processus de consommation de la pollution, des compresseurs injectent d'énormes quantités d'air dans les bassins sous la forme de très fines bulles grâce à des rampes de diffuseurs spéciaux. La biomasse ainsi alimentée en permanence en nourriture (pollution) et en oxygène (air) se développe très rapidement. Il faut donc en extraire régulièrement des boues.

C'est là qu'intervient la phase de traitement membranaire. La filtration membranaire permet de séparer l'eau épurée et les boues produites dans le bassin d'aération. Le procédé ULTRAFOR® se compose d'un bassin et d'un système membranaire. Les membranes, disposées en modules, sont immergées directement dans le bassin. L'eau traitée est aspirée par des pompes tandis que les boues en excès sont extraites du bassin.

Le maintien de la perméabilité des membranes est maîtrisé en combinant et en adaptant les opérations d'aération cyclique de rétro-lavage, de lavage de maintenance et de régénération. Les réactifs de lavage sont choisis en fonction de la nature de l'eau à traiter.

Ce traitement membranaire permet une dépollution très poussée des eaux usées et représente une véritable maîtrise du risque sanitaire. En effet, les membranes organiques immergées forment une barrière physique (seuil de coupure de 0,035 µm), capable de retenir toutes les



bactéries et les micro-organismes, et de laisser passer les sels minéraux. Les eaux épurées peuvent alors être réutilisées pour l'arrosage des espaces verts ou le nettoyage des voiries.

Enfin la solution membranaire nécessite trois fois moins de superficie que les installations conventionnelles. Elle permet ainsi d'éviter des fondations d'ouvrages coûteuses et compliquées et de réduire très sensiblement les coûts de génie civil de ces mêmes ouvrages.

Le traitement des odeurs

Aquaviva a été mise en eau en décembre 2011 et inaugurée le 18 octobre 2012. Si la filière « eau » n'a rencontré aucune difficulté pour atteindre son rythme de croisière, en revanche la filière « boues » a quant à elle subi quelques revers. Outre les bons réglages du sécheur qui ont été difficiles à trouver, c'est la maîtrise des systèmes de ventilation et de traitement d'air vicié qui ont tardé à être au rendez-vous. En effet, dès sa mise en route en 2012, le bâtiment de séchage a présenté des dysfonctionnements générant des nuisances olfactives contraires à l'engagement contractuel « zéro odeur ». Le délégataire a donc apporté dès 2013 différentes modifications techniques avec l'installation d'équipements de traitement sur charbon actif en grains. Cependant, les nuisances olfactives ont perduré. Le Délégataire a donc procédé en 2014 à l'installation d'une deuxième ligne de désodorisation chimique semblable à celle déjà existante d'une capacité de 50 000 Nm^3/h avec lavages sur tour acide sulfurique et tour soude-javel.



Deuxième ligne de désodorisation créée et mise en service en 2014

Plan d'actions pour l'élimination des nuisances olfactives

Afin de qualifier et quantifier les panaches odorants, le délégataire a initié en 2015 un programme de Recherche et Développement appelé NOTHED (No Odours for sludge THErmal Drying) (aucune odeur pour le séchage thermique des boues). Il a pour objectif de mettre au point des solutions de traitement des odeurs de toutes les stations d'épuration traitant des boues par séchage thermique en milieu urbain (Bordeaux, Cannes, Alicante,...).

Toute la chaîne de la qualité de l'air est étudiée. Les trois axes d'études de ce programme sont :

- Caractérisation des émissions en sortie de sécheur selon les modes opératoires ;
- traitement des Composés Organiques Volatils (COVs) ;
- surveillance en continu des émissions en sortie de traitement des désodorisations de l'air.

Ce suivi mis en œuvre depuis 2015 a pour vocation de proposer les améliorations nécessaires de la chaîne de traitement. Il a été acté dans l'avenant n°1 de la DSP au contrat de concession en cours signé en 2017, l'installation d'un dispositif d'éolage. Cette technologie consiste en un pulseur, qui permet d'aspirer les odeurs à la base d'une source émettrice, de les mélanger avec de l'air, et de propulser ce mélange ensuite à haute altitude, entre 100 et 200 mètres. En diluant et dispersant les odeurs, lorsque les molécules retombent, on est en-dessous du seuil de perception. La réalisation de ce chantier s'est terminée en avril 2018. Toutefois, la mise en service de ce dispositif n'a pas permis d'atteindre les objectifs fixés par l'avenant n°1 pour résoudre les nuisances olfactives. Dès lors, un nouveau diagnostic a été réalisé par le délégataire pour identifier les différentes sources d'odeurs sur le site de la station. Il a permis de cartographier les zones les plus impactantes. Un plan d'actions complémentaires a été défini avec un ensemble de travaux correctifs au droit des différentes sources d'odeurs mises en évidence pour une mise en oeuvre en 2019.

Le traitement des boues

Les boues extraites du traitement biologique sous forme liquide sont acheminées vers des centrifugeuses haute performance qui en assurent un premier niveau de déshydratation en les amenant à une siccité d'environ 25 %. De la sortie des centrifugeuses où elles contiennent donc encore 75 % d'eau elles passent alors dans un sécheur pour n'en sortir plus qu'avec 10% d'eau (90 % de siccité).

L'intérêt du séchage des boues est multiple. En effet, bien hygiénisées, désodorisées et transformées en granulés grâce au sécheur, les boues peuvent être facilement stockées, manipulées et conditionnées.

Les boues produites chaque année en sortie de centrifugeuse sont ainsi réduites, après séchage, à 1/5 de leur poids initial. Leurs coûts de transport comme le trafic routier généré sont donc aussi réduits par 5.



Boues d'épuration séchées



Quai de chargement des boues avec son silo

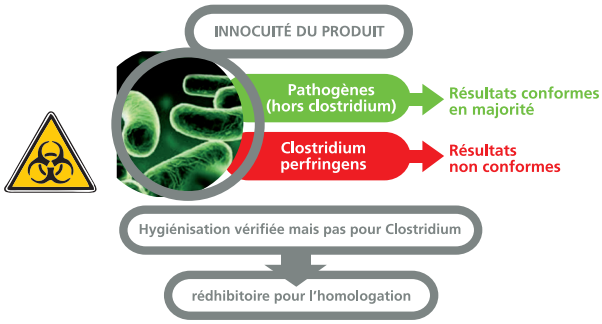
La valorisation des boues

De manière générale, les boues d'épuration présentent un intérêt agronomique par leurs teneurs en azote, phosphore et matière organique, sous réserve qu'elles ne présentent pas des teneurs en éléments indésirables supérieures aux normes en vigueur. De la même façon la plupart d'entre elles peuvent être valorisées énergétiquement. Le plus souvent elles sont incinérées en mélange avec les déchets ménagers, l'énergie dégagée servant à la production de chaleur ou d'électricité.

Le délégataire avait proposé de mettre en place à compter de 2014, une filière de valorisation des boues en les commercialisant en tant que biomasse après homologation. Le principe de l'homologation consistait à faire évoluer les boues du statut de déchet à celui de produit.

Or, les études préalables à la procédure d'homologation des boues réalisées par le délégataire ont montré que la persistance du bacille clostridium perfringens dans les boues séchées était rédhibitoire pour leur homologation.

Etudes de faisabilité pour l'homologation des boues d'Aquaviva



TONNAGE TOTAL DE BOUES ÉVACUÉES EN PLATEFORME DE COMPOSTAGE

3 111,48 T

En l'absence de possibilité d'homologation, le délégataire poursuit néanmoins son engagement contractuel pour la valorisation des boues en les exportant vers des plateformes de compostage normalisé ou en cimenterie.

En 2025, 3 112 tonnes de boues ont été produites par l'usine d'Aquaviva.

Suivi des rejets de substances dangereuses dans l'eau

Le suivi des Rejets de Substances Dangereuses dans l'Eau (RSDE) découle de la réglementation européenne visant à connaître et réduire l'impact des substances dangereuses sur les milieux aquatiques et les risques pour la santé.

Ce suivi a débuté en 2011 et a mis en évidence 10 substances dont la présence dans les effluents traités est considérée comme "significative", sur les 104 Substances Dangereuses (SD) recherchées.

En 2014, une seconde campagne a permis de confirmer que sur ces 10 substances, 4 étaient toujours présentes en sortie de traitement sur le rejet de la station Aquaviva. Toutefois, ces 4 substances ne figurent pas dans la liste des 33 substances dangereuses considérées comme prioritaires.

La surveillance des 4 substances identifiées comme significatives dans le cadre du suivi GEREP (Gestion des Émissions de Polluants et des Rejets de Polluants) a été poursuivie jusqu'en 2017.

En 2018, une troisième campagne a fait ressortir la présence de 18 substances significatives en entrée de station et en sortie.

D'avril 2022 à mars 2023, une quatrième campagne a mis en évidence 9 substances significatives en entrée et en sortie de la station et 2 en sortie.

En concertation avec les services de la Police de l'Eau de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, ces substances font l'objet, depuis décembre 2025, dans le cadre du schéma directeur d'assainissement, d'une recherche amont sur les réseaux afin d'en déterminer l'origine et définir les actions correctives nécessaires.

Autosurveillance du système d'assainissement

Autosurveillance réglementaire

L'autosurveillance des systèmes d'assainissement est prévue par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié et comprend différents volets.

D'une part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mesurer en permanence les flux de pollution rejetés au milieu naturel par ses systèmes d'assainissement, plus précisément, ceux correspondant aux eaux usées traitées sortant de la station d'épuration, et ceux correspondant aux débordements des réseaux de collecte d'une certaine dimension ayant lieu par temps de pluie en des points parfaitement identifiés.

Les résultats des mesures doivent être transmis mensuellement à l'Agence de l'Eau et la Police de l'Eau. L'Agglomération a confié la responsabilité de cette autosurveillance à l'exploitant des ouvrages.

En outre, pour garantir la fiabilité des résultats transmis, l'arrêté précité impose au maître d'ouvrage de faire procéder annuellement au contrôle des dispositifs d'autosurveillance installés sur ses systèmes d'assainissement (réseaux et stations d'épuration Aquaviva et Miramar) par un prestataire agréé indépendant.

D'autre part, le maître d'ouvrage a l'obligation de mettre en place et tenir à jour le diagnostic permanent de ses systèmes d'assainissement.

Ce diagnostic est destiné à connaître, en continu, le fonctionnement et l'état structurel du système d'assainissement afin d'identifier dans les meilleurs délais les actions correctrices à engager dans une logique d'amélioration continue.

L'Agglomération a fait réaliser le diagnostic du système d'assainissement Aquaviva en décembre 2022 par l'exploitant des ouvrages. De plus, un nouveau diagnostic sera réalisé dans le cadre de l'élaboration du schéma directeur d'assainissement, initiée en décembre 2024, pour une durée de 28 mois.



Autosurveillance volontaire

L'installation d'équipements métrologiques sur les points stratégiques caractéristiques des réseaux fait partie des actions qui permettent d'améliorer la connaissance et la gestion des flux collectés / transportés et des rejets vers le milieu naturel.

Cette autosurveillance des réseaux est qualifiée de « volontaire » et vient compléter l'autosurveillance dite « réglementaire » évoquée précédemment.

En 2025, l'Agglomération Cannes Lérins a fait procéder au contrôle des dispositifs d'autosurveillance des points caractéristiques du réseau par un prestataire agréé indépendant, selon les mêmes critères que ceux du contrôle réglementaire.

LE PRIX DU SERVICE

Comprendre sa facture d'eau

Sur la facture communément appelée « facture d'eau », figure en réalité le prix total des services permettant l'alimentation en eau potable et l'assainissement des eaux usées.

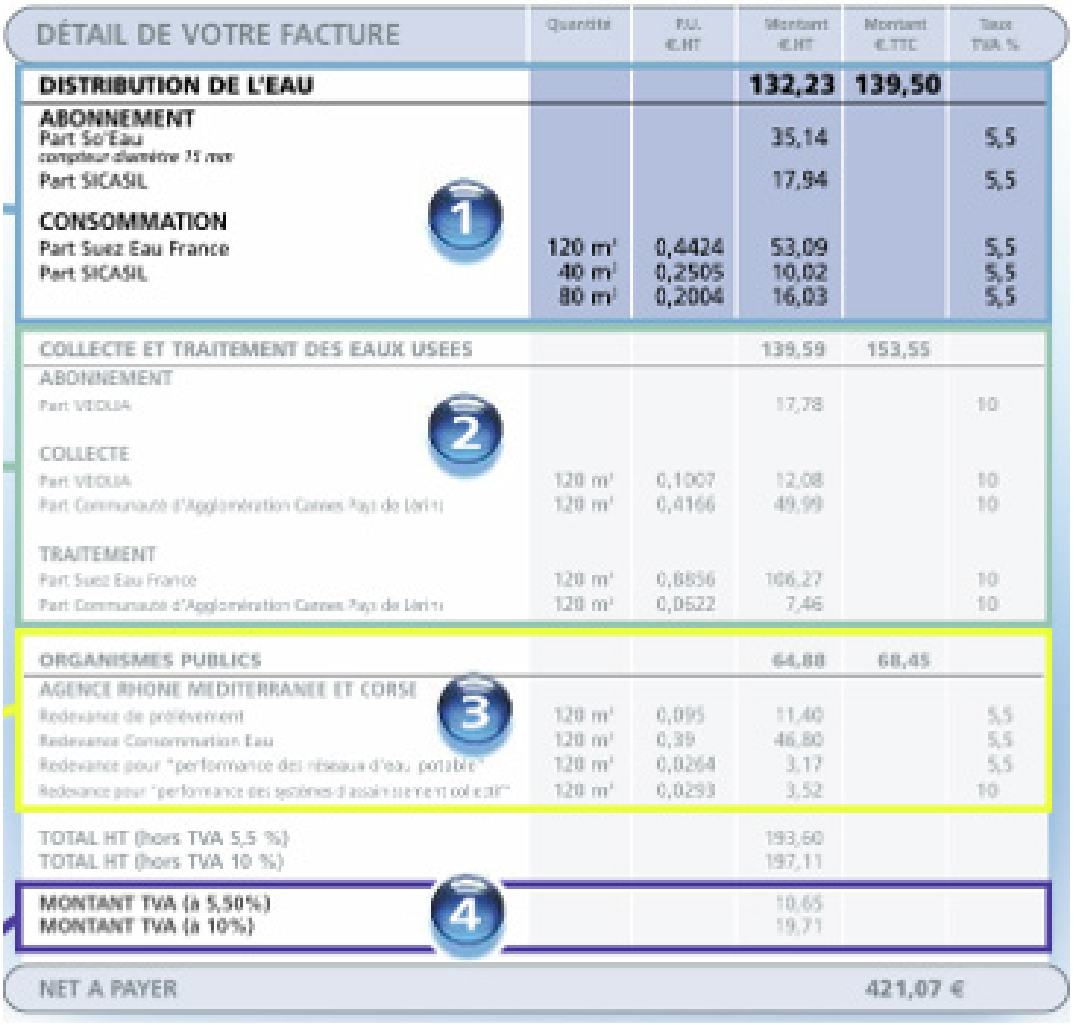
Le tarif est décomposé par type de service : distribution de l'eau (Eau potable), collecte et traitement des eaux usées (Assainissement).

La facture comporte également la participation aux organismes publics (l'Agence de l'eau et la TVA).

<table>
<tr><th rowspan="2"></th><th colspan="2">EAU POTABLE</th><th colspan="2">ASSAINISSEMENT « COLLECTE » DES EAUX USÉES</th><th colspan="2">ASSAINISSEMENT « TRAITEMENT DES EAUX USÉES »</th></tr>
<tr><th>Collectivité compétente</th><th>Exploitant</th><th>Collectivité compétente</th><th>Exploitant</th><th>Collectivité compétente</th><th>Exploitant</th></tr>
<tr><td>MANDELIEU-LA NAPOULE</td><td rowspan="8">SICASIL</td><td>Véolia</td><td rowspan="6">CACPL</td><td rowspan="6">Véolia</td><td rowspan="6">CACPL</td><td rowspan="8">Suez Eau France</td></tr>
<tr><td>CANNES</td><td rowspan="7">So'eau
Suez Eau France</td></tr>
<tr><td>LE CANNET</td></tr>
<tr><td>THÉOULE-SUR-MER</td></tr>
<tr><td>MOUGINS*</td></tr>
<tr><td>AURIBEAU-SUR-SIAGNE</td><td rowspan="2">CAPG</td><td rowspan="2">Suez Eau France</td></tr>
<tr><td>LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE</td><td rowspan="2">CACPL</td></tr>
<tr><td>PÉGOMAS</td></tr>
</table>

** En ce qui concerne la commune de Mougins, dont le territoire s'étend sur trois bassins versants différents, les eaux usées sont traitées à 80% par la STEP Aquaviva, 10% à Vallauris (STEP NOBILIS) et 10% à Valbonne (STEP des Bouillides).*

FACTURE (SPECIMEN) pour une consommation annuelle de 120 m³



DÉTAIL DE VOTRE FACTURE	Quantité	P.U. €.HT	Montant €.HT	Montant €.TTC	Taux TVA %
DISTRIBUTION DE L'EAU			**132,23**	**139,50**	
ABONNEMENT					
Part So'Eau			35,14		5,5
compteur diamètre 15 mm					
Part SICASIL			17,94		5,5
CONSOMMATION					
Part Suez Eau France	120 m³	0,4424	53,09		5,5
Part SICASIL	40 m³	0,2505	10,02		5,5
	80 m³	0,2004	16,03		5,5
COLLECTE ET TRAITEMENT DES EAUX USEES			139,59	153,55	
ABONNEMENT					
Part VEOLIA			17,78		10
COLLECTE					
Part VEOLIA	120 m³	0,1007	12,08		10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	120 m³	0,4166	49,99		10
TRAITEMENT					
Part Suez Eau France	120 m³	0,8856	106,27		10
Part Communauté d'Agglomération Cannes Pays de Lérins	120 m³	0,0622	7,46		10
ORGANISMES PUBLICS			64,88	68,45	
AGENCE RHONE MEDITERRANEE ET CORSE					
Redevance de prélèvement	120 m³	0,095	11,40		5,5
Redevance Consommation Eau	120 m³	0,39	46,80		5,5
Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable"	120 m³	0,0264	3,17		5,5
Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif"	120 m³	0,0293	3,52		10
TOTAL HT (hors TVA 5,5 %)			193,60		
TOTAL HT (hors TVA 10 %)			197,11		
MONTANT TVA (à 5,50%)			10,65		
MONTANT TVA (à 10%)			19,71		
NET A PAYER				421,07 €	

1 La part « eau potable », qui relève de la responsabilité du SICASIL. Celle-ci comprend à la fois le coût du captage, du transport, du traitement, de la distribution de l'eau potable, des contrôles qualité et du service client.

2 La part « assainissement » relève de la responsabilité de l'Agglomération Cannes Lérins (pour Cannes, Le Cannet, Mandelieu-La Napoule, Mougins et Théoule-sur-Mer), de l'Agglomération Pays de Grasse (pour Auribeau-sur-Siagne, La Roquette-sur-Siagne et Pégomas) et de l'Agglomération Sophia-Antipolis pour la commune de Vallauris-Golfe Juan. Celle-ci correspond au coût du service de collecte et de traitement des eaux usées.

3 La part « organismes publics », qui relève de l'Agence de l'Eau. Elle comprend les redevances :

- consommation eau potable
- performance des réseaux d'eau potable
- performance des systèmes d'assainissement collectif
- prélèvement sur la ressource en eau (cf. fiche d'information en annexe).

4 La TVA, qui relève de l'Etat. Le montant de la TVA figurant sur la facture d'eau présente deux taux :

- la vente d'eau potable ou d'eau brute aux abonnés est assujettie à 5,5% ;
- l'assainissement facturé aux abonnés est assujetti à 10%.

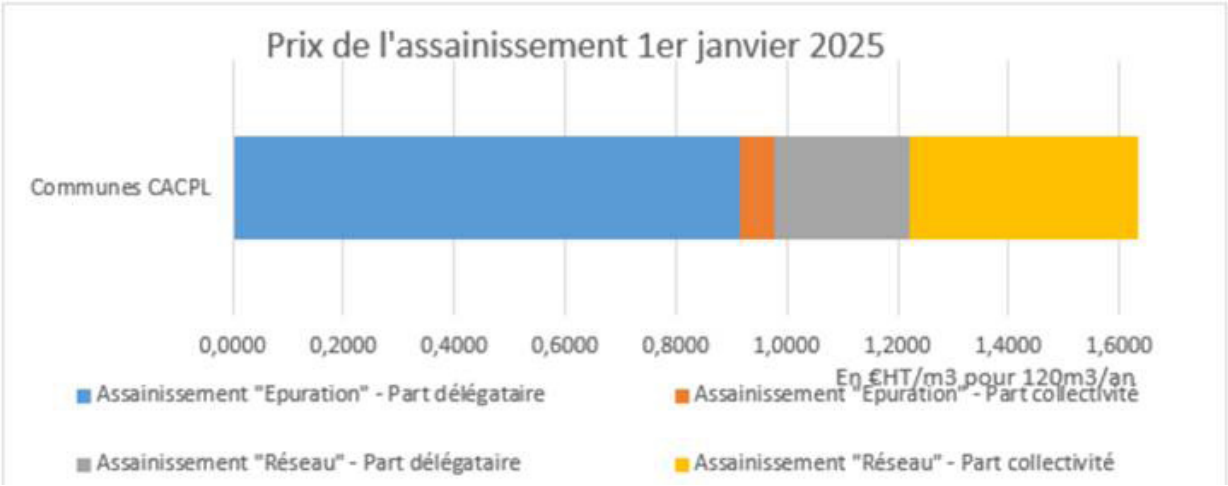
L'eau paie l'eau

Le financement du service public de l'assainissement est assuré par l'usager. L'Agglomération ne perçoit donc aucune participation ni subvention. Ce n'est donc pas l'impôt qui finance le service, mais uniquement la facture d'eau. Une instruction comptable spécifique, la « M49 », s'applique à ce type de service pour en assurer le cloisonnement budgétaire. Les recettes ne peuvent provenir que du service de l'assainissement et n'être affectées qu'à celui-ci. Il est également indépendant du service de l'eau potable, géré par ailleurs dans les mêmes conditions.

Le prix de l'assainissement

Au 1er janvier 2025, le prix de la part assainissement est récapitulé dans le graphique ci-dessous.

Les tarifs de la part traitement des eaux usées sont de 0,9 €HT/m³ pour les cinq communes.



LA PERFORMANCE DU SERVICE

Des dispositions réglementaires(1) existent pour encadrer la définition des indicateurs techniques et financiers des services d'eau et d'assainissement afin de renforcer la transparence dans la gestion de ceux-ci et permettre ainsi une évaluation plus précise de leur contexte, de leur performance et de l'évolution de ces derniers.

La description détaillée des indicateurs de contexte et de performance est fournie par une série de fiches techniques établies sous la direction de l'AFB (Agence Française pour la Biodiversité) depuis le 1er janvier 2017 (anciennement ONEMA) et mise à disposition du public sur le site internet http://services.eaufrance.fr

Ces indicateurs peuvent être classés en trois grandes catégories qui concernent :

- Les réseaux de collecte ;
- les stations d'épuration ;
- les aspects financiers.

Le libellé des indicateurs, les définitions et les finalités présentées ci-après sont extraits des fiches techniques officielles(2).

Les indicateurs sont établis pour l'exercice 2025 et pour l'ensemble du territoire pour lequel l'Agglomération assure l'intégralité du service d'assainissement collectif c'est-à-dire à la fois de la collecte et du traitement.

(1) Le décret d'application n°95-635 du 6 mai 1995 précise les indicateurs techniques et financiers que le rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement doit contenir. Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et son arrêté du 2 mai 2007 remplacent et complètent la liste des indicateurs et leur définition.

(2) La définition précise et le mode de calcul de chaque indicateur peuvent être téléchargés sur le site www. services.eaufrance.fr



Les indicateurs relatifs aux réseaux d'assainissement

Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées (D 201.0)

155 168 habitants en 2025

Définition : population permanente et saisonnière des communes (ou parties de communes) raccordée ou pouvant être raccordée au réseau public d'assainissement collectif.

Finalité : indicateur permettant d'apprécier la taille du service, et de mettre en perspective les résultats mesurés avec les indicateurs de performance.

Nombre de demandes d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels (D 202.0)

3 arrêtés d'autorisation délivrés

GCS Blanchisserie - Centre hospitalier - Gare SNCF

10 arrêtés d'autorisation en cours

Aéroport - Palm Bus - SMED (ex SIVADES) - CCI Port de Cannes - CC Leclerc Ranguin Chantier naval de l'Esterel (île Sainte-Marguerite) - Palais des Festivals - - Bigard - EFS – IFF

Définition : nombre d'arrêtés autorisant le déversement d'eaux usées non domestiques au réseau de collecte, signés par la collectivité responsable du service de collecte des eaux usées en application du Code de la santé publique.

Finalité : permet d'apprécier le degré de maîtrise des déversements d'eaux usées non domestiques dans le réseau de collecte.

Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P201.1)

Définition : quotient du nombre d'abonnés desservis par le service d'assainissement collectif sur le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de ce service.

Finalité : cet indicateur permet d'apprécier l'état d'équipement de la population et de suivre l'avancement.

CONTRAT CACPL	NOMBRE D'ABONNES	TAUX DE DESSERTE
	68 083	91.207%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P202.2B)

Définition : suite à l'arrêté du 2 décembre 2013, la valeur de cet indice a été modifiée et varie désormais de 0 à 120.

Finalité : cet indicateur permet d'évaluer le niveau de connaissance des réseaux d'assainissement, de s'assurer de la qualité de la gestion patrimoniale et de leur évolution. Son mode de calcul repose sur une pondération multicritères définie ci-dessous :

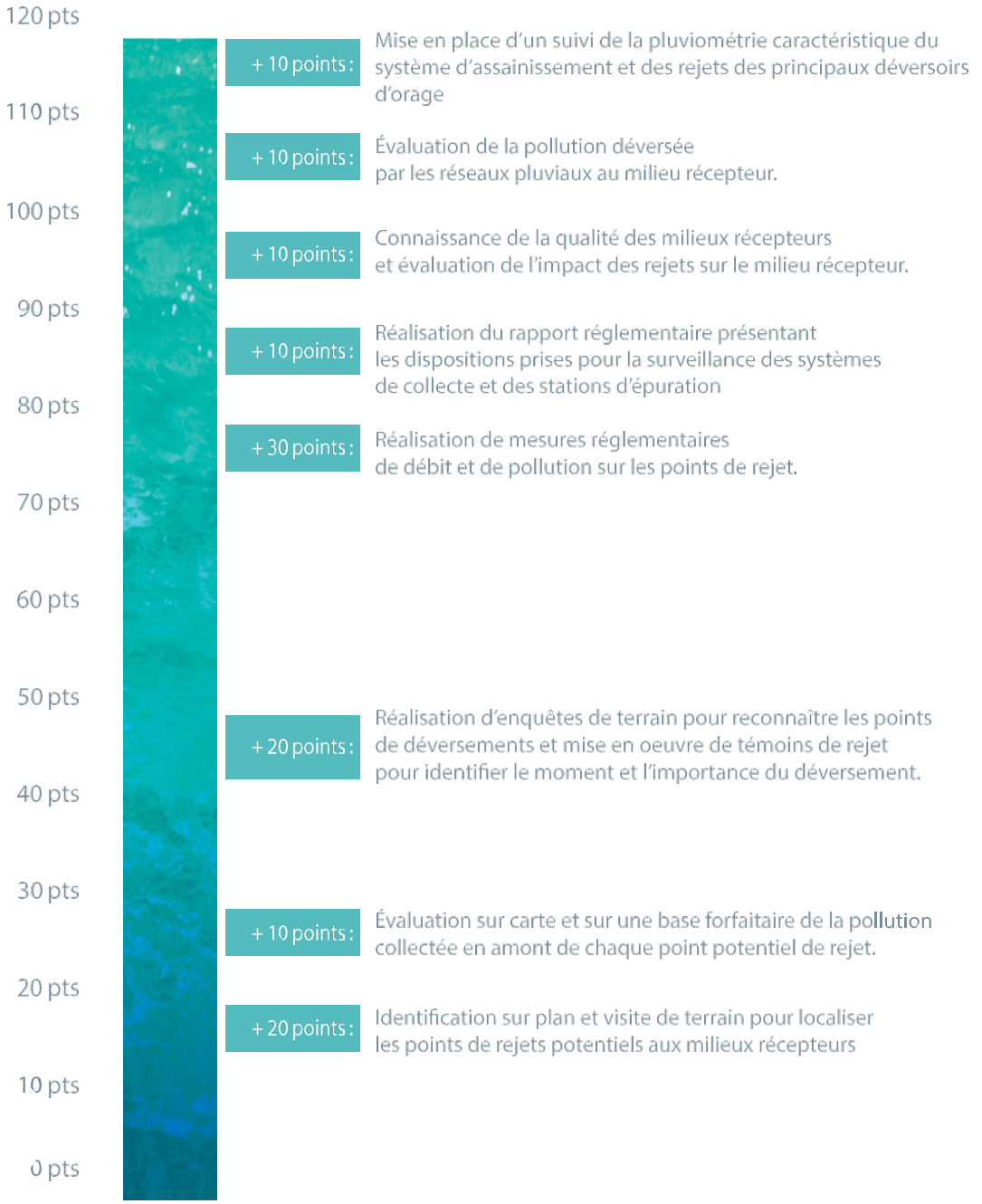
<table>
<tr><th>Actualisation des plans de réseaux (note sur 15)</th><th>Actualisation de l'inventaire des réseaux (note sur 30)</th><th colspan="2">Informations complémentaires et interventions sur réseau (note sur 75)</th></tr>
<tr><td>0 : absence de plan</td><td>"+10" : information structurelle pour 50% du linéaire (diamètre, matériau) et "+1" : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5ème pt si 95%</td><td>"+10" : localisation des ouvrages annexes (postes de relèvement, déversoirs...)</td><td>"+10" : altimétrie connue pour 50% du linéaire et "+1" : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5ème pt si 95%</td></tr>
<tr><td>"+10" : existence de plan</td><td rowspan="3">"+10" : connaissance de l'âge des canalisations pour 50% du linéaire et "+1" : par tranche de 10% jusqu'à 90% et le 5ème pt si 95%</td><td>"+10" : inventaire des équipements électromécaniques</td><td>"+10" : localisation des interventions et des travaux (curage curatif, désobstruction...)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">"+5" : mise à jour des plans au moins annuelle</td><td>"+10" : inventaire des branchements</td><td rowspan="2">"+10" : mise en œuvre d'un programme pluriannuel d'enquête et d'auscultation du réseau (dates des inspections + réparations)</td></tr>
<tr><td>"+10" : mise en œuvre d'un programme pluriannuel de travaux (réhabilitations + renouvellement)</td></tr>
</table>

Indice de connaissance et gestion patrimoniale	2024	2025
Contrat CACPL	114 / 120	114 / 120

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P255.3).

Définition : indice de 0 à 120 attribué selon l'état de la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau d'investissement du service dans la connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux d'assainissement, en temps sec et en temps de pluie (hors pluies exceptionnelles).



	2024	2025
Contrat CACPL	**110**	**110**

Taux moyen de renouvellement des réseaux (P253.2)

Définition : quotient du linéaire moyen du réseau de collecte hors branchements renouvelé sur les 5 dernières années par la longueur du réseau de collecte hors branchements.

Finalité : compléter l'information sur la gestion du service donnée par l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux.

Années	2021	2022	2023	2024	2025
Longueur de réseau d'eaux usées	542 525 m	544 391 m	541 376 m	549 443 m	549 357 m
Linéaire de réseau d'eaux usées renouvelé	1 376 m	7 038 m	4 362 m	4 525 m	2 478 m
Taux de renouvellement sur 5 ans					0,72 %

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage (P252.2)

Définition : on appelle « point noir » tout point structurellement sensible du réseau de collecte des eaux usées (unitaire ou séparatif) nécessitant au moins 2 interventions par an (préventives ou curatives). Ce nombre est rapporté à 100 km de réseaux de collecte des eaux usées, hors branchements.

Finalité : Éclairage sur l'état et le bon fonctionnement du réseau de collecte des eaux usées à travers le nombre de points sensibles nécessitant des interventions d'entretien spécifiques ou anormalement fréquentes. La caractérisation des points noirs reste délicate. Une analyse détaillée des résultats produits par le délégataire est nécessaire :

• Points noirs récurrents d'une année sur l'autre (idées de points noirs permanents pouvant être dus à des problèmes structurels)
• Typologies des points noirs.

	2025
Nombre de points noirs réseau	97
Linéaire de réseaux en mètres	549 357
Nombre de points noirs réseau /100 km	17,166

Taux de débordement des effluents dans les locaux des usagers (P251.1)

Définition : l'indicateur est estimé à partir du nombre de demandes d'indemnisation présentées par des tiers, usagers ou non du service, ayant subi des dommages dans leurs locaux résultant de débordements d'effluents causés par un dysfonctionnement du service public. Ce nombre de demandes d'indemnisation est divisé par le nombre d'habitants desservis. En cas de réseaux séparatifs, seuls les débordements sur le réseau d'eaux usées sont à prendre en compte. Seuls les sinistres ayant provoqué des dommages dans les locaux de tiers sont à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité entière de l'abonné ou d'un tiers est établie ne sont pas à prendre en compte. Les sinistres pour lesquels la responsabilité ne peut être clairement établie, ou donnant lieu à contentieux, sont à retenir.

Finalité : l'indicateur mesure un nombre d'événements ayant un impact direct sur les habitants, événements dont ils ne sont pas responsables à titre individuel.

Nombre d'habitants desservis (population permanente)	156 285	155 168
Nombre de débordements pour mille habitants desservis	0	0

Les indicateurs relatifs à l'épuration des eaux usées

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Définition : les boues prises en compte sont celles issues de la filière boue des stations d'épuration, comprenant les réactifs, évacuées en vue de leur valorisation ou élimination. Les sous-produits et les matières qui transitent par la station sans être traitées par les filières eau ou boue ne sont pas pris en compte. Les tonnages sont exprimés en matière sèche.

Finalité : quantification de la quantité de pollution extraite des eaux usées par les stations d'épuration.

Production de boues en tonnes de matières sèches	2024		2025	
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	2997.23	4.88%	3111.48	3.81%
Miramar (Théoule-sur-Mer)	24.7	44,44%	12.5	-49.39%
Total	3 021,93	10,17 %	3123.98	-1.14%

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions réglementaires (P204.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'État. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement. developpement-durable.gouv.fr

Finalité : Évaluer la conformité des équipements de traitement des eaux usées du service, au regard de la charge de pollution entrante.

Conformité des équipements	2024	2025
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	OUI	OUI
Miramar (Théoule-sur-Mer)	OUI	OUI

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration aux prescriptions réglementaires (P205.3)

Définition : La conformité des stations d'épuration est renseignée par les services de l'État. Les données sont disponibles sur le site internet suivant : http://assainissement. developpement-durable.gouv.fr

Finalité : Évaluer la conformité de la performance de dépollution des rejets d'eaux usées par les stations d'épuration du service.

Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	OUI	OUI
Miramar (Théoule-sur-Mer)	OUI	OUI

Taux de boues d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P206.3)

Définition : pourcentage des boues évacuées selon une filière conforme à la réglementation. Une filière est dite« conforme » si elle remplit les deux conditions suivantes : le transport des boues est effectué conformément à la réglementation en vigueur, la filière de traitement est autorisée ou déclarée selon son type et sa taille. L'indicateur est le pourcentage de boues évacuées selon une filière conforme.

Finalité : l'indicateur mesure le niveau de maîtrise de l'opérateur dans l'évacuation des boues d'épuration.

Taux d'évacuation / traitement des boues vers filières conformes	2024	2025
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	conformité = 100 %(1)	conformité = 100 %(1)
Miramar (Théoule-sur-Mer)	conformité = 100 %(1)	conformité = 100 %(1)

(1) Chiffres donnés par le délégataire dans son rapport d'activité, sans pour autant être accompagné des éléments justificatifs nécessaires. La traçabilité des boues est assurée grâce aux :

• bons de suivi des déchets lors des évacuations des boues ;
• attestations émises par les sites de traitement des boues.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel pris en application de la police de l'eau (P254.3)

Définition : pourcentage de bilans sur 24 h réalisés dans le cadre de l'autosurveillance conformes à la réglementation.

Finalité : s'assurer de l'efficacité du traitement des eaux usées.

Conformité	2024	2025
Aquaviva (Mandelieu-La Napoule)	100%	100%
Miramar (Théoule-sur-Mer)	100%	100%

Les indicateurs financiers

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ - Cannes (D 204.0)

	1er janvier 2024	1er janvier 2025
Part Véolia "réseaux"	0,2467 €/m³	0,2467€/m³
Part CACPL "réseaux"	0,4112 €/m³	0,4112 €/m³
Part Suez Eau France "épuration"	0,9153 €/m³	0,9112€/m³
Part CACPL "épuration"	0,0614 €/m³	0,0614 €/m³
Sous-total HT	1,6346 €/m³	1,6305 €/m³
Redevance Agence de l'Eau (performance des systèmes d'assainissement collectif)	0,009 €/m³	0.009 €/m³
TVA (10%)	0,1644 €/m³	0,1630€/m³
Total TTC m³	1,8080 €/m³	1,8025€/m³

Définition : Le service pris en compte comporte la collecte, le transport et l'épuration. Le prix est celui en vigueur au 1er janvier de l'année de présentation du rapport, c'est-à-dire au 1er janvier de l'année 2025 pour l'indicateur relatif à l'année 2024.

Finalité : indicateur descriptif de service.

Durée d'extinction de la dette (P256.2)

Définition : durée théorique nécessaire pour rembourser la dette du service d'assainissement collectif si la collectivité affecte à ce remboursement la totalité de l'autofinancement dégagé par le service.

Finalité : apprécier les marges de manœuvre de la collectivité en matière de financement des investissements et d'endettement.

Commentaires : à fin 2025, l'encours de la dette s'élevait à 36 745 716,61 euros. L'encours de la dette, ramené à l'épargne brute, représente une durée d'extinction de la dette de 17 ans et 5 mois.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P257.0)

Définition : taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures émises au titre de l'année N-1.

Finalité : mesurer l'efficacité du recouvrement, dans le respect de l'égalité de traitement.

CONTRAT	2024	2025
CACPL	1,87 %	0,74%

Taux de réclamations (P258.1)

Définition : cet indicateur reprend les réclamations écrites de toutes natures relatives au service de l'assainissement collectif, à l'exception de celles relatives au prix. Elles comprennent notamment les réclamations réglementaires, y compris celles liées au règlement de service. Le nombre de réclamations est rapporté au nombre d'abonnés divisé par 1000.

Finalité : traduction synthétique du niveau d'insatisfaction des abonnés au service d'assainissement collectif.

Commentaires : La mesure de cet indicateur doit normalement correspondre à des écarts ou non-conformités vis-à-vis d'engagements contractuels, d'engagements de service ou vis-à-vis de la réglementation, en particulier en ce qui concerne l'application du règlement de service. Or à ce jour, toutes les réclamations sont comptabilisées, avant tout dans le but de suivre les insatisfactions, fondées ou non, exprimées par les usagers.

Taux de réclamations	Contrat CACPL
Nombre de réclamations	218
Nombre d'abonnés assujettis à l'assainissement	74686
Taux de réclamations pour 1000 abonnés	2.97

Montants des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P207.0)

Définition : abandons de créance annuels et montants versés à un fonds de solidarité divisé par le volume facturé

Finalité : mesurer l'impact du financement des personnes en difficulté.

Montant des abandons de créances	Contrat CACPL
Nombre de demandes reçues	11
Montant des abandons de créances (€ HT)	31.22



ANNEXES

Facture annuelle de la commune de Cannes pour une consommation de 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m³/an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	**80,59 €/an**	**85,63 €/an**	**88,24 €/an**
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m³/an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	**44,00 €/an**	**43,92 €/an**	**43,99 €/an**
TOTAL EAU (hors TVA)	**124,59 €/an**	**129,55 €/an**	**132,23 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,04 €/m³*	*1,08 €/m³*	*1,10 €/m³*

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m³/an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	**140,10 €/an**	**139,44 €/an**	**136,14 €/an**
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m³/an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	**50,83 €/an**	**56,71 €/an**	**57,46 €/an**
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	**190,94 €/an**	**196,15 €/an**	**193,59 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,59 €/m³*	*1,63 €/m³*	*1,61 €/m³*

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement *(1)*	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution *(1)*	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte *(2)*	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau *(1)*		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" *(1)*		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" *(2)*		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	**63,60 €/an**	**63,48 €/an**	**64,88 €/an**
soit prix moyen au m³	*0,53 €/m³*	*0,53 €/m³*	*0,54 €/m³*

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	**168,99 €/an**	**191,95 €/an**	**193,60 €/an**
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	**210,14 €/an**	**197,23 €/an**	**197,11 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,16 €/m³*	*3,24 €/m³*	*3,26 €/m³*
TVA 5.5%	**9,29 €/an**	**10,56 €/an**	**10,65 €/an**
TVA 10%	**21,01 €/an**	**19,72 €/an**	**19,71 €/an**
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**409,44 €/an**	**419,47 €/an**	**421,07 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,41 €/m³*	*3,50 €/m³*	*3,51 €/m³*

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%
(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

Facture annuelle de la commune du Cannet pour une consommation de 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m³/an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	**80,59 €/an**	**85,63 €/an**	**88,24 €/an**
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m³/an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	**44,00 €/an**	**43,92 €/an**	**43,99 €/an**
TOTAL EAU (hors TVA)	**124,59 €/an**	**129,55 €/an**	**132,23 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,04 €/m³*	*1,08 €/m³*	*1,10 €/m³*

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m³/an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	**140,10 €/an**	**139,44 €/an**	**136,14 €/an**
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m³/an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	**50,83 €/an**	**56,71 €/an**	**57,46 €/an**
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	**190,94 €/an**	**196,15 €/an**	**193,59 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,59 €/m³*	*1,63 €/m³*	*1,61 €/m³*

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement *(1)*	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution *(1)*	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte *(2)*	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau *(1)*		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" *(1)*		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" *(2)*		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	**63,60 €/an**	**63,48 €/an**	**64,88 €/an**
soit prix moyen au m³	*0,53 €/m³*	*0,53 €/m³*	*0,54 €/m³*

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	**168,99 €/an**	**191,95 €/an**	**193,60 €/an**
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	**210,14 €/an**	**197,23 €/an**	**197,11 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,16 €/m³*	*3,24 €/m³*	*3,26 €/m³*
TVA 5.5%	**9,29 €/an**	**10,56 €/an**	**10,65 €/an**
TVA 10%	**21,01 €/an**	**19,72 €/an**	**19,71 €/an**
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**409,44 €/an**	**419,47 €/an**	**421,07 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,41 €/m³*	*3,50 €/m³*	*3,51 €/m³*

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%
(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

Facture annuelle de la commune de Mandelieu - La Napoule pour une consommation de 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART VEOLIA			
- Partie fixe	66,61 €/an	66,12 €/an	64,87 €/an
- Consommation (120 m³/an)	33,30 €/an	33,08 €/an	32,82 €/an
Sous-total	**99,91 €/an**	**99,20 €/an**	**97,69 €/an**
PART Collectivité			
- Partie fixe	17,22 €/an	17,22 €/an	17,21 €/an
- Consommation (120 m³/an)	9,02 €/an	9,02 €/an	9,02 €/an
Sous-total 2	**26,24 €/an**	**26,24 €/an**	**26,23 €/an**
TOTAL EAU (hors TVA)	**126,15 €/an**	**125,45 €/an**	**123,92 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,05 €/m³*	*1,05 €/m³*	*1,03 €/m³*

ASSAINISSEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m³/an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement			
- Consommation (120 m³/an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	**140,10 €/an**	**139,44 €/an**	**136,14 €/an**
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m³/an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement			
- Consommation (120 m³/an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,346 €/an
Sous-total 4	**50,83 €/an**	**56,71 €/an**	**57,46 €/an**
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	**190,94 €/an**	**196,15 €/an**	**193,59 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,59 €/m³*	*1,63 €/m³*	*1,61 €/m³*

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement *(1)*	15,60 €/an	15,60 €/an	15,60 €/an
- Redevance pollution *(1)*	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte *(2)*	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau *(1)*		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" *(1)*		1,20 €/an	1,20 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" *(2)*		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	**69,60 €/an**	**69,48 €/an**	**67,12 €/an**
soit prix moyen au m³	*0,58 €/m³*	*0,58 €/m³*	*0,56 €/m³*

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	**176,55 €/an**	**193,85 €/an**	**187,52 €/an**
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	**210,14 €/an**	**197,23 €/an**	**197,11 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,22 €/m³*	*3,26 €/m³*	*3,21 €/m³*
TVA 5.5%	**9,71 €/an**	**10,66 €/an**	**10,31 €/an**
TVA 7% ou 10%	**21,01 €/an**	**19,72 €/an**	**19,71 €/an**
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**417,41 €/an**	**421,47 €/an**	**414,65 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,48 €/m³*	*3,51 €/m³*	*3,46 €/m³*

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%
(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

Facture annuelle de la commune de Mougins pour une consommation de 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m³/an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	**80,59 €/an**	**85,63 €/an**	**88,24 €/an**
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m³/an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	**44,00 €/an**	**43,92 €/an**	**43,99 €/an**
TOTAL EAU (hors TVA)	**124,59 €/an**	**129,55 €/an**	**132,23 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,04 €/m³*	*1,08 €/m³*	*1,10 €/m³*

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m³/an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	**140,10 €/an**	**139,44 €/an**	**136,14 €/an**
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m³/an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	**50,83 €/an**	**56,71 €/an**	**57,46 €/an**
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	**190,94 €/an**	**196,15 €/an**	**193,59 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,59 €/m³*	*1,63 €/m³*	*1,61 €/m³*

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement *(1)*	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution *(1)*	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte *(2)*	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau *(1)*		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" *(1)*		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" *(2)*		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	**63,60 €/an**	**63,48 €/an**	**64,88 €/an**
soit prix moyen au m³	*0,53 €/m³*	*0,53 €/m³*	*0,54 €/m³*

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	**168,99 €/an**	**191,95 €/an**	**193,60 €/an**
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	**210,14 €/an**	**197,23 €/an**	**197,11 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,16 €/m³*	*3,24 €/m³*	*3,26 €/m³*
TVA 5.5%	**9,29 €/an**	**10,56 €/an**	**10,65 €/an**
TVA 10%	**21,01 €/an**	**19,72 €/an**	**19,71 €/an**
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**409,44 €/an**	**419,47 €/an**	**421,07 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,41 €/m³*	*3,50 €/m³*	*3,51 €/m³*

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%
(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

Facture annuelle de la commune de Théoule-sur-Mer pour une consommation de 120 m³

EAU (1)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART So'EAU			
- Partie fixe	31,44 €/an	32,81 €/an	35,14 €/an
- Consommation (120 m³/an)	49,15 €/an	52,82 €/an	53,10 €/an
Sous-total 1	**80,59 €/an**	**85,63 €/an**	**88,24 €/an**
PART SICASIL			
- Partie fixe	18,00	18,00 €/an	17,94 €/an
- Consommation (120 m³/an)	26,00 €/an	25,92 €/an	26,05 €/an
Sous-total 2	**44,00 €/an**	**43,92 €/an**	**43,99 €/an**
TOTAL EAU (hors TVA)	**124,59 €/an**	**129,55 €/an**	**132,23 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,04 €/m³*	*1,08 €/m³*	*1,10 €/m³*

ASSAINISSEMENT (2)	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
PART DÉLÉGATAIRES			
Collecte			
- Abonnement	17,44 €/an	17,63 €/an	17,78 €/an
- Consommation (120 m³/an)	11,84 €/an	11,98 €/an	12,08 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	110,82 €/an	109,84 €/an	106,27 €/an
Sous-total 3	**140,10 €/an**	**139,44 €/an**	**136,14 €/an**
PART COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CANNES PAYS DE LÉRINS			
Collecte			
- Consommation (120 m³/an)	49,45 €/an	49,34 €/an	49,99 €/an
Traitement AQUAVIVA			
- Consommation (120 m³/an)	1,38 €/an	7,37 €/an	7,46 €/an
Sous-total 4	**50,83 €/an**	**56,71 €/an**	**57,46 €/an**
TOTAL ASSAINISSEMENT (hors TVA)	**190,94 €/an**	**196,15 €/an**	**193,59 €/an**
soit prix moyen au m³	*1,59 €/m³*	*1,63 €/m³*	*1,61 €/m³*

TAXES D'ENVIRONNEMENT	au 01.01.2024	au 01.01.2025	au 01.01.2026
- Redevance de prélèvement *(1)*	9,60 €/an	9,60 €/an	11,40 €/an
- Redevance pollution *(1)*	34,80 €/an		
- Redevance modernisation réseau collecte *(2)*	19,20 €/an		
- Redevance Consommation Eau *(1)*		51,60 €/an	46,80 €/an
- Redevance pour "performance des réseaux d'eau potable" *(1)*		1,20 €/an	3,17 €/an
- Redevance pour "performance des systèmes d'assainissement collectif" *(2)*		1,08 €/an	3,52 €/an
TOTAL TAXES (hors TVA)	**63,60 €/an**	**63,48 €/an**	**64,88 €/an**
soit prix moyen au m³	*0,53 €/m³*	*0,53 €/m³*	*0,54 €/m³*

TOTAL GENERAL (hors TVA 5,5%)	**168,99 €/an**	**191,95 €/an**	**193,60 €/an**
TOTAL GENERAL (hors TVA 10%)	**210,14 €/an**	**197,23 €/an**	**197,11 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,16 €/m³*	*3,24 €/m³*	*3,26 €/m³*
TVA 5.5%	**9,29 €/an**	**10,56 €/an**	**10,65 €/an**
TVA 10%	**21,01 €/an**	**19,72 €/an**	**19,71 €/an**
TOTAL GENERAL (TVA incluse)	**409,44 €/an**	**419,47 €/an**	**421,07 €/an**
soit prix moyen au m³	*3,41 €/m³*	*3,50 €/m³*	*3,51 €/m³*

(1) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 5,5%
(2) Services ou redevances soumis au taux de TVA de 10%

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ÉDITION 2026

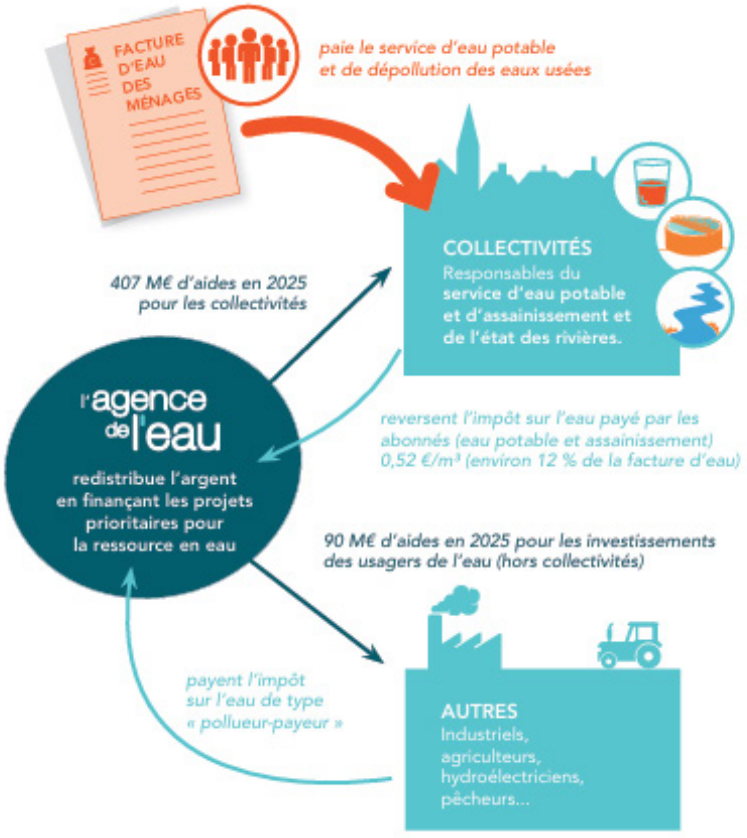
L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

Le **prix moyen de l'eau dans les bassins Rhône-Méditerranée et de Corse** est de **4,34 € TTC/m³** et de **4,69 € TTC/m³** en France*. Environ **12 %** de la facture d'eau sont constitués de **redevances fiscales** payées à l'agence de l'eau.

Cet impôt est réinvesti par l'agence pour moderniser et améliorer les stations d'épuration et les réseaux d'assainissement, s'adapter au changement climatique, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions par les pesticides et les nitrates, restaurer le fonctionnement naturel des rivières, des zones humides et des milieux marins.

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse est un établissement public de l'État sous tutelle du Ministère de la transition écologique, **dédié à la préservation de l'eau.**

*Source : estimation de l'agence de l'eau à partir des données Sispea 2024.



SAUVONS L'EAU !

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU
DANS LES BASSINS RHÔNE-MÉDITERRANÉE ET DE CORSE EN 2025

56 % des aides attribuées en 2025 contribuent à l'adaptation des territoires au changement climatique

▶ Pour organiser la sobriété et économiser l'eau (tous usages)

105 M€ d'aides

Les opérations aidées ont permis d'économiser **23 Mm³ : 9,3 Mm³ pour l'eau potable, 9,8 Mm³ pour l'agriculture et 3,5 Mm³ pour l'industrie** et les autres activités économiques. Cela correspond à la consommation annuelle d'une ville de 415 000 habitants. En complément, **12 Mm³ substitués** pour soulager les ressources en déséquilibre quantitatif.

▶ Pour favoriser les dynamiques naturelles des milieux et reconquérir la biodiversité

110 M€ d'aides

108 km de rivières restaurées et 62 seuils et barrages rendus franchissables par les poissons. Les aménagements artificiels des rivières (rectification des cours d'eau, bétonnage des berges, ouvrages en rivière...) empêchent les cours d'eau de bien fonctionner, et les poissons et sédiments de circuler. L'objectif est de redonner aux rivières un fonctionnement plus naturel.
Les aides ont également permis de préserver et restaurer **1617 ha de zones humides.**
L'agence intervient également en faveur de la mer Méditerranée. Elle a notamment financé des actions permettant de restaurer les fonctions naturelles des nurseries pour un équivalent de 1340 m de linéaire.

▶ Pour réduire les pollutions domestiques et gérer à la source les eaux pluviales

195 M€ dont 45 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

22 stations d'épuration, parmi les plus impactantes pour le milieu, mises aux normes.
160 ha désimperméabilisés pour déconnecter les eaux pluviales et permettre à l'eau de s'infiltrer (40,5 M€ d'aides).

▶ Pour réduire les pollutions d'origine industrielle

6,1 M€

615 kg de micropolluants supprimés dans les émissions industrielles.
Au total, 47 M€ d'aides attribuées aux industriels et autres activités économiques (réduction des pollutions, économies d'eau, aides en faveur des milieux...)

▶ Pour réduire les pollutions par les pesticides et les nitrates

17,8 M€ pour soutenir le changement de pratiques permettant de réduire l'usage, l'impact et le transfert des intrants

Au total, 47 M€ d'aides attribuées à la profession agricole (réduction des pollutions, économies d'eau, mesures agro-environnementales et climatiques...).

▶ Pour gérer durablement la ressource et l'alimentation en eau potable

112 M€ dont 60 M€ pour les territoires ruraux en vue de rattraper leur retard structurel

4 nouveaux captages prioritaires du SDAGE Rhône-Méditerranée ont engagé un plan d'action qui prévoit des changements de pratiques agricoles pour réduire l'utilisation des pesticides et des fertilisants. Éviter la pollution des captages par les pesticides permet d'économiser les surcoûts pour rendre potable une eau polluée.

▶ Pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau

22 M€ pour accompagner la mise en œuvre de la politique de l'eau : animation des politiques de l'eau, études générales, suivi et surveillance des eaux, communication, sensibilisation et éducation aux enjeux de l'eau à l'environnement

▶ Pour soutenir des actions de coopération à l'international

6,2 M€ pour permettre de développer l'accès à l'eau potable et l'assainissement dans les pays en développement

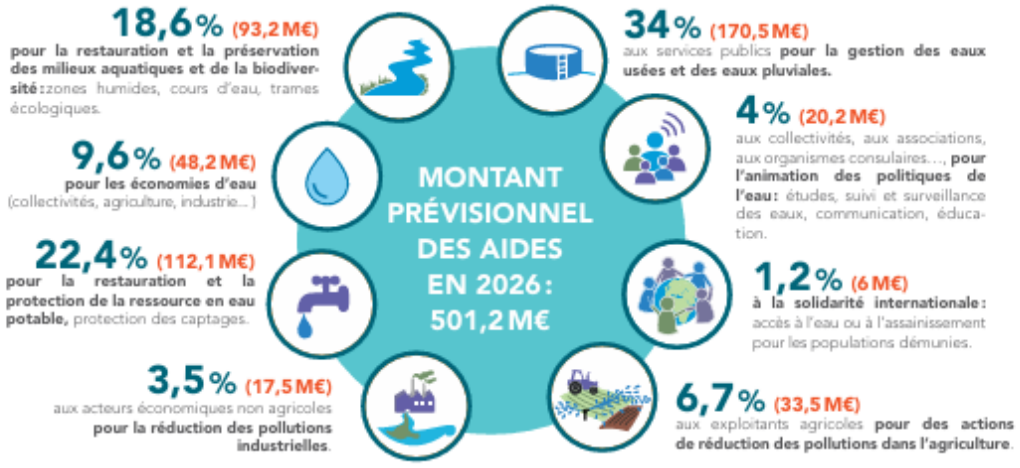
L'AGENCE DE L'EAU VOUS INFORME SUR LA FISCALITÉ DE L'EAU

2026

Pour les ménages, les redevances (sur l'eau potable et l'assainissement collectif) représentent environ 12 % de la facture d'eau. Un ménage de 3-4 personnes, consommant 120 m³/an, dépense en moyenne 44 € par mois pour son alimentation en eau potable, dont 5,1 € par mois pour les redevances.



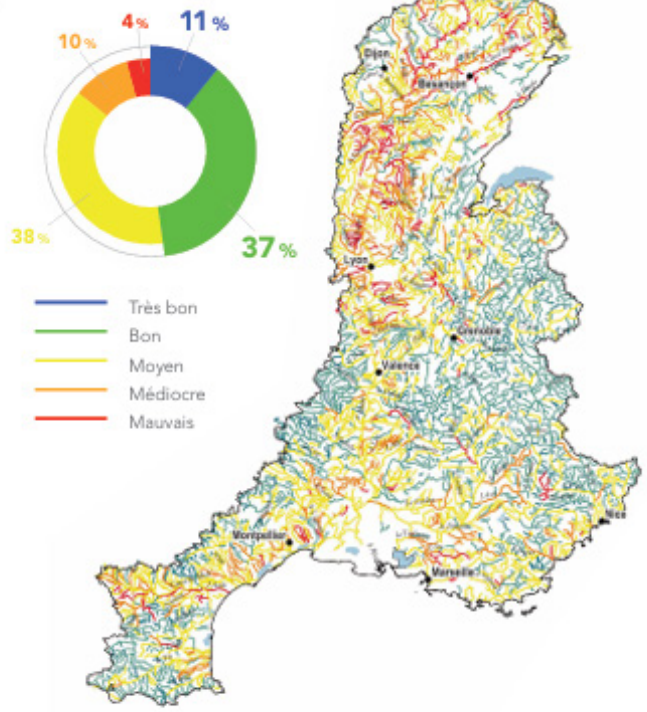
Ces recettes contribuent au financement de l'Office français de la biodiversité (OFB) (108 M€), à la mesure de la qualité des milieux aquatiques (10 M€) et à l'accompagnement des projets sous forme d'aides.



QUALITÉ DES EAUX

État écologique des cours d'eau

Données État des lieux 2025



La moitié des cours d'eau du bassin Rhône-Méditerranée est en bon état écologique.

L'amélioration de la qualité écologique des cours d'eau reflète une baisse très nette de la pollution d'origine domestique et industrielle. Cette amélioration est le fruit de la mise aux normes de la quasi-totalité des stations d'épuration de nos bassins, ainsi que de l'évolution de la réglementation qui interdit l'usage de certains micropolluants, notamment les plus toxiques.

Les nombreux travaux visant à rétablir la continuité des cours d'eau, à leur rendre leur naturalité, ont également permis une évolution positive de la faune et la flore peuplant ces milieux.

Pour les masses d'eau n'ayant pas encore atteint le bon état, les **principales causes de dégradation de la qualité des cours d'eau** restent **l'artificialisation de leur lit, les seuils et barrages qui barrent les cours d'eau**, les pollutions par les **pesticides** et les **rejets de substances toxiques**, ainsi que les **prélèvements d'eau excessifs**, notamment dans un contexte de changement climatique.

Le bassin de Corse est relativement épargné par ces pressions.



91 % de ses rivières sont en bon état. Toutefois, un accroissement de la pression sur la ressource en eau est constaté.

La qualité des rivières sur smartphone et tablette

Appli qualité rivière

Découvrez l'état de santé des rivières en France avec l'application mobile de l'agence de l'eau.

Bassin Rhône-Méditerranée

- 16 millions d'habitants
- 20 % du territoire français
- 20 % de l'activité agricole et industrielle
- 40 % de l'activité touristique
- 11 000 cours d'eau de plus de 2 km

Bassin de Corse

- 338 000 habitants permanents
- 3,5 millions de touristes chaque année
- 3 000 km de cours d'eau
- 1 000 km de côtes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

agence de l'eau RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

AGENCE DE L'EAU
RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE
2-4, allée de Lodz 69363 Lyon Cedex 07
Tél. : 04 72 71 26 00
www.eaurmc.fr - www.sauvonsleau.fr

@sauvonsleaufr
Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité
LES AGENCES DE L'EAU
05
REPÈRES
L'EAU EN FRANCE
LES AGENCES DE L'EAU METTENT EN ŒUVRE UNE FISCALITÉ EN RÉPONSE AUX DÉFIS DE DEMAIN
Les enjeux de la réforme des redevances
2,5 MILLIARDS D'EUROS / AN
(en moyenne) de recettes fiscales environnementales (+20 % par rapport à 2019-2023)
+ DE 80%
de cette fiscalité redistribués directement sous forme d'aides aux usagers de l'eau (collectivités, activités économiques, acteurs associatifs)
+ DE 50%
des aides accordées par les agences de l'eau consacrées aux actions en faveur de l'atténuation et de l'adaptation au changement climatique

ENJEUX

L'EAU, FONDEMENT D'UNE FISCALITÉ INCITATIVE

Les redevances des agences de l'eau sont essentielles pour financer les actions de préservation de l'eau et des milieux aquatiques. Elles sont perçues auprès des usagers de l'eau, contribuant ainsi à la lutte contre la pollution, à la protection de la santé et de la biodiversité, et garantissant la quantité et la qualité de l'eau. En incitant à des pratiques vertueuses et en renforçant la connaissance des pressions exercées sur les milieux aquatiques, ces redevances jouent un rôle clé dans la préservation de l'environnement.
Instaurées par la loi de 1964, elles ont continué à évoluer au fil des années.

À partir de 2025, ces redevances feront l'objet d'une révision dans le cadre de la loi de finances 2024 avec des objectifs multiples : rééquilibrer progressivement l'origine des contributions pour moins faire peser la fiscalité de l'eau sur les ménages, valoriser les efforts des collectivités pour une gestion patrimoniale vertueuse et accroître les capacités financières des agences de l'eau, dans le cadre du déploiement du plan Eau, pour accompagner plus vite et plus fortement (aides et subventions) les territoires et les acteurs économiques face à l'urgence climatique.

Il s'agit d'une réforme innovante aux bénéfices durables.

GRÂCE AUX REDEVANCES PERÇUES, DES RÉSULTATS CONCRETS

296 M€
engagés par les agences de l'eau pour le renouvellement des installations d'eau potable et d'assainissement auprès de collectivités situées en zones de revitalisation rurale ou équivalent (année 2022)

142 MILLIONS DE M³
d'eau économisés et substitués (tous usages) au travers des projets aidés par les agences de l'eau de 2019 à 2022

875
stations de traitement des eaux usées aidées par les agences de l'eau pour répondre aux objectifs environnementaux des plans de gestion des eaux de 2019 à 2022

216 755 ha
de zones humides ayant bénéficié d'une aide des agences de l'eau de 2019 à 2022 (entretien, restauration et acquisition)

LA RÉFORME DES REDEVANCES AU SERVICE DU PLAN EAU

Présenté en mars 2023, le plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau, dit plan Eau, a pour objectif de garantir de l'eau pour tous, de qualité et des écosystèmes préservés.
Ses 53 mesures, qui ont toutes été engagées au terme de la première année, visent à répondre à trois enjeux majeurs : sobriété des usages pour tous les acteurs, optimisation de la disponibilité de la ressource et préservation de la qualité de l'eau.
Ce plan permet également d'améliorer la résilience des territoires face aux épisodes de sécheresse et d'inondation.
L'ambition portée par le plan Eau se traduit par la mobilisation de moyens conséquents et nouveaux dédiés à ces objectifs reposant intégralement sur l'évolution de la fiscalité des agences de l'eau, déclinant une logique de signal prix sur certaines pressions affectant les ressources en eau.

Ainsi,
- 50 % des moyens du plan Eau sont dédiés au petit cycle de l'eau,
- 50 % des dépenses du plan Eau sont ciblés sur les enjeux quantitatifs,
- 30 % des moyens du plan Eau sont fléchés sur la réduction des pressions qualitatives.

Les capacités de financement supplémentaire des agences de l'eau sont augmentées de 20 %, avec une amorce dès 2024 à la fois en termes d'amélioration des réseaux d'eau potable et d'assainissement, de protection des captages, de préservation des zones humides, d'économies d'eau...

LES LEVIERS D'ACTION

Les redevances sont la clé de voûte d'une politique de l'eau et de la biodiversité ambitieuse et dynamique.

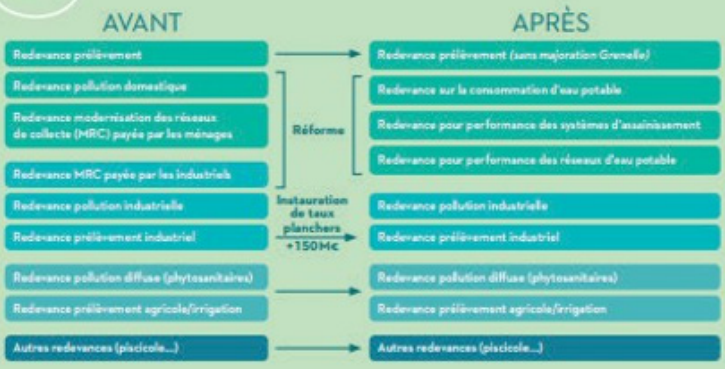
La réforme des redevances marque une évolution significative dans la complémentarité entre le levier fiscal et la politique d'aides des agences de l'eau, pour mieux répondre aux défis actuels de l'accès à une eau de qualité sous climat changeant, tout en confortant la dimension solidaire des programmes d'intervention.

- **Viser une fiscalité plus équitable et constante (hors plan Eau)** (en baissant la part relative des ménages)
- **Poursuivre une stratégie fiscale différenciée par bassin** en augmentant son champ d'action en termes de taux d'imposition et de prise en compte de la performance des services d'eau et d'assainissement
- **Accompagner et financer davantage de projets ou d'actions d'intérêt commun** ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau
- **Inciter à l'innovation et aux études** pour approfondir les connaissances, conseiller, former
- **Garantir une justice fiscale des rejets** au travers de contrôles ou d'expertise des dispositifs d'autosurveillance ou de comptage des volumes prélevés

RÉFORME DES REDEVANCES, POINTS DE REPÈRE

	2024	2025	2026	2027
Facture d'eau de l'abonné au service	Écriture et publication des dispositions réglementaires pour les modalités de mise en œuvre.	3 nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation forfaitaire maximale).	Nouvelles redevances de consommation et de performance (avec modulation au regard des indicateurs de résultats obtenus).	
Déclaration à l'agence de l'eau	Des travaux à conduire avec les collectivités sur la mise en œuvre de la facturation auprès des abonnés.	Déclaration et calcul des anciennes redevances (activité 2024).	Déclaration et calcul des nouvelles redevances sans indicateurs de performance (activité 2025).	Déclaration et calcul des nouvelles redevances avec indicateurs de performance de l'année 2024 (redevance 2026).
Reversement et paiement à l'agence de l'eau	Vote des taux au plus tard en octobre par les Comités de bassin.	Paiement des soldes redevances 2024 (ancien dispositif) et reversement des acomptes pour la redevance consommation 2025 (en cas de dépassements de seuil).	Paiement des soldes consommation 2025 et des acomptes pour la redevance consommation 2026 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2025.	Paiement des soldes consommation 2026 et des acomptes pour la redevance consommation 2027 (en cas de dépassements de seuil). Paiement des redevances pour performance 2026.

3 PRINCIPAUX AXES DE LA RÉFORME



1 **Promouvoir une meilleure performance des services d'eau et d'assainissement** pour inciter les collectivités gestionnaires à améliorer leurs infrastructures et ainsi maîtriser les fuites d'eau potable et les rejets polluants. La réduction des taux de redevances sera corrélée à la performance des services avec un impact visible sur le prix de l'eau.

2 **Taxer davantage les prélèvements dans un contexte de raréfaction des ressources en eau** par le relèvement des plafonds des taux de redevances de prélèvement et l'instauration de taux planchers.

3 **Renforcer le caractère pollueur-payeur de la fiscalité de l'eau.** Au-delà des redevances de performance, la réforme introduit une fourchette pour déterminer le seuil de pollution des activités économiques au-delà duquel un suivi régulier des rejets est nécessaire, avec une majoration de la redevance en cas de défaut de suivi.

ZOOM SUR LA RÉFORME DES REDEVANCES DOMESTIQUES ET ASSIMILÉES

Avec la réforme, les redevances « pollution domestique » et modernisation des réseaux de collecte disparaissent. **Trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau :** sur la consommation d'eau potable (avec intégration des industriels), la performance des réseaux d'eau potable et la performance des systèmes d'assainissement collectif. **Au titre de la fiscalité relative à consommation et à la performance,** le poids global des redevances de performance sera au maximum d'1/3. Le ratio appliqué relève d'une décision propre à chacun des Comités de bassin.

Redevance sur la consommation d'eau potable s'applique au fait générateur de consommer/utiliser de l'eau potable, celle-ci n'étant de facto plus potable après usage. Elle s'applique quel que soit l'usage de l'eau potable excepté les volumes utilisés pour l'abreuvement du bétail.

- ✓ **Assujettis : abonnés domestiques et industriels (abreuvement de bétail exonéré)**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau potable facturés**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : acompte année N, solde année N+1**

Taux : Défini en €/m³ par chaque instance de bassin, dans la limite de 1€/m³, taux de base non modulé.

Un régime unifié de la performance intégrant une réduction des taux de redevances, en remplacement du système antérieur combinant à la fois des primes pour épuration (reposant sur un remboursement) et la majoration Grenelle (reposant sur une majoration des redevances de prélèvement).

Redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'assainissement**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'assainissement**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eaux assainies x (1 - **autosurveillance** [0 à 0,3] - **conformité réglementaire** [0 à 0,2] - **efficacité assainissement** [0 à 0,2]

Redevance pour la performance des réseaux d'eau potable s'applique aux collectivités selon la performance de leurs réseaux.

- ✓ **Assujettis : collectivités en charge de l'eau potable**
- ✓ **Assiette : m³ d'eau facturés au titre de l'alimentation en eau potable**
- ✓ **Perception Agences de l'eau : année N+1**

COMMENT ?

Calcul de la redevance = taux voté par chaque instance de bassin x m³ eau potable x (1 - **fuite** [0 à 0,55] - **connaissance patrimoniale** [0 à 0,25])

La pondération entre les deux redevances de **performance reste à la décision pleine et entière des Comités de bassin** pour s'adapter aux enjeux de remise à niveau des services d'eau et d'assainissement.
L'amélioration des performances pourra s'appuyer sur des aides des agences de l'eau visant les mêmes problématiques.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

Pour aller plus loin, consultez la foire aux questions

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
www.eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 Douai Cedex 08
www.eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
https://eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
www.eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
www.eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
www.eau-seine-normandie.fr

Mise en page EFEL - www.efel.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

LES AGENCES DE L'EAU

POLITIQUE DE L'EAU
RÉFORME DES REDEVANCES

Les redevances des agences de l'eau sont une composante du prix de l'eau qui leur permet de soutenir le financement d'actions en faveur de l'amélioration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau et la restauration des milieux aquatiques.

À compter de 2025, ces redevances évoluent pour envoyer un signal prix accru notamment sur la performance des services d'eau potable et d'assainissement. Cette évolution est aussi l'occasion de présenter une facture d'eau plus lisible en regroupant les différentes contributions au financement des agences de l'eau dans la rubrique «organismes publics».

Dans le cadre de cette réforme, trois nouvelles redevances sont créées pour répondre aux enjeux en matière de gestion de l'eau : sur la consommation d'eau potable, pour la performance des systèmes d'assainissement collectif et pour la performance des réseaux d'eau potable. Elles se substituent aux redevances existantes pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte.



Décryptage
Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif

QUI EST CONCERNÉ ?

Les communes ou les établissements publics compétents en matière d'épuration des eaux usées mentionnés à l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales.

La redevance ne s'applique pas aux systèmes d'assainissement de moins de 20 équivalents-habitants (EH), ni aux périmètres relevant de l'assainissement non collectif.

CALCUL DE LA REDEVANCE

REDEVANCE = **ASSIETTE** x **TARIF** x **COEFFICIENT DE MODULATION**

- **ASSIETTE** : m³ d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement facturée par la collectivité au cours de l'année d'activité déclarée (dénommée par la suite année N de redevance)
- **TARIF** : le tarif est défini en €/m³ par chaque bassin hydrographique, dans la limite de 1 €/m³ et publié au Journal Officiel avant le 31/10/N-1
- **COEFFICIENT DE MODULATION** : calculé à l'échelle de chaque système d'assainissement. Dans le cas où la collectivité a en charge plusieurs systèmes d'assainissement, un coefficient de modulation global est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{\sum_{\text{sys ass}} \text{charge entrante} \times \text{coefficient de modulation du système d'assainissement}}{\sum \text{charge entrante}}$$

LE COEFFICIENT DE MODULATION DE LA REDEVANCE DE L'ANNÉE N

Le coefficient de modulation global :

- Reflète la performance environnementale en cours du (ou des) système(s) d'assainissement collectif du redevable
- Varie de 0,3 (systèmes d'assainissement les plus performants) à 1 (systèmes d'assainissement non performants)
- Est calculé à partir des données de l'année N-2
- Est issu de la pondération des coefficients de modulation des systèmes d'assainissement par leur charge entrante. Cette charge entrante est équivalente :
 - pour les stations d'au moins 2 000 EH, à la charge journalière en DCO (Demande Chimique en Oxygène) mesurée en entrée de station et sur le déversoir en tête de station (cf. article 2 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024)
 - pour les stations d'au moins 20 EH et de moins de 2 000 EH à 13,5 % de la population totale majorée déclarée raccordée au système d'assainissement

Le coefficient de modulation global d'un redevable ne disposant que d'un seul système d'assainissement est égal au coefficient de modulation de ce système.
Pour l'année d'activité 2025, le coefficient de modulation global est fixé à 0,3 pour tous les systèmes d'assainissement.
Pour l'année d'activité 2026, le coefficient de modulation est issu des données de fonctionnement des systèmes d'assainissement de 2024.

Le coefficient de modulation du système d'assainissement :

Il est calculé, toujours à partir des données de l'année N-2, en fonction de critères répartis selon 3 axes de modulation, dont le nombre varie selon 3 strates de taille de stations d'épuration : de 20 EH à < 200 EH / de 200 EH à < 2 000 EH / au moins 2 000 EH

Les indicateurs pris en compte pour le calcul du coefficient de modulation sont détaillés dans le tableau suivant.
L'axe "validation de l'autosurveillance" reprend les conclusions de l'expertise technique annuelle réalisée par les agences de l'eau.
L'axe "conformité réglementaire" reprend les conformités réglementaires des stations d'épuration et des systèmes de collecte établies annuellement par les services de police de l'eau des services déconcentrés de l'État.
L'axe "efficacité du système d'assainissement" reprend les données fournies par les services de police de l'eau et/ou déclarées à l'Agence de l'eau.

	Axe de modulation	Poids	Critère	Indicateurs à valider	Pondération exprimée en %	Coefficient de modulation
Station d'épuration ≥ 2 000 EH	Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.II de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire *cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	20 % sinon 0 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
			Validation de l'autosurveillance du système de collecte	• Manuel d'autosurveillance à jour, validé ou en cours d'expertise au sens de l'article 20.II de l'arrêté du 21 juillet 2015 • % de données qualifiées correctes par point de mesure réglementaire *cf. article 3 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	10 % sinon 0 %	
	Conformité réglementaire		Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			
		20 %	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme	0 ou 10 %	
			Conformité de la collecte temps sec	Non conforme ou conforme	0 ou 3 %	
			Conformité de la collecte temps de pluie	Non conforme (non validé), en cours de mise en conformité (partiellement validé), ou conforme (validé)	0, 2,5 ou 5 %	
			Limitation rejets temps de pluie	Volumes ou flux déversés en cas de système non conforme temps de pluie *cf. article 5 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 1 ou 2 %	
	Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Rendements annuels de la station d'épuration fournis par ROSEAU en DBO_5, DCO, MES *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 2, 4, 6, 8 ou 10 %	
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité. *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	De 0 à 10 %	
Station d'épuration 200 - 2 000 EH	Validation de l'autosurveillance	30 %	Bonne réalisation de l'autosurveillance	• Présence des équipements d'autosurveillance nécessaires à la mesure de débit entrée/sortie • Réalisation et transmission des données d'autosurveillance au format SANDRE • Réalisation des bilans d'autosurveillance conformément à l'arrêté du 21/03/2015 modifié *cf. article 4 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0 % si 0 ou 1 critère respecté 15 % si 2 critères respectés 30 % si 3 critères respectés	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
	Conformité réglementaire		Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			
		20 %	Conformité réglementaire en performances de la station d'épuration	Non conforme ou conforme	0 ou 20 %	
	Efficacité du système d'assainissement	20 %	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	Ratio de boues évalué selon la production réelle et la production théorique basée sur les charges annuelles en (MES + DBO_5) / 2 *cf. article 7 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0, 5 ou 10 %	
			Bonne destination des boues d'épuration	Quantités de boues évacuées en kg de matière sèche et destinations journalières des boues récapitulées sur une année déclarées par la collectivité *cf. article 6 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	De 0 à 10 %	
Station d'épuration 20 - 200 EH	Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation par défaut		30 %	Coefficient de modulation = 1 - Σ pondérations
	Conformité réglementaire		Conformité en équipement : si non conforme, pas de modulation			
		20 %	Conformité globale du système d'assainissement	Non conforme ou conforme, donnée déclarée dans ROSEAU	0 ou 20 %	
	Efficacité du système d'assainissement	20 %	Absence de constat de pollution	Présence ou absence d'information de constat de pollution transmise par la police de l'eau *cf. article 8 de l'arrêté ministériel du 5 juillet 2024*	0 ou 20 %	

Les collectivités disposeront d'un outil de calcul des coefficients de modulation, sur la base des informations dont elles disposeront. Elles pourront utiliser cet outil en année N-1 pour fixer le supplément de prix de l'année N. Les éventuels trop ou moins perçus, seront rattrapés (après constat) sur les suppléments de prix des années ultérieures, conformément au dispositif fixé par la réglementation.

FACTURATION AUPRÈS DES ABONNÉS (ARTICLE D. 213-48-35-2 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

Quelle que soit la période de distribution concernée, les volumes facturés à partir du 1er janvier 2025 sont soumis au nouveau dispositif des redevances des agences de l'eau. La facture devra faire apparaître sous la rubrique « Organismes publics » 4 lignes « Agences de l'eau » : Consommation d'eau potable, Performance des systèmes d'assainissement collectif, Performance des réseaux d'eau potable et Prélèvements sur la ressource en eau.
La redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est répercutée sur la facture d'eau sous la forme d'un supplément de prix au m³ d'eau assaini. Ce supplément correspond au montant de la redevance estimé par la collectivité, divisé par le volume assaini facturé aux usagers. Il est fixé par décision de la commune, de l'EPCI ou de l'établissement public compétent en traitement des eaux usées. Le supplément de prix correspondant à la redevance pour performance peut être majoré du moins-perçu ou minoré du trop-perçu de la deuxième année précédant l'année d'imposition de la redevance.
Le moins-perçu ou le trop-perçu est égal à l'insuffisance ou à l'excédent du montant mis à la charge de l'ensemble des usagers. Ce décalage peut donc résulter du volume réellement facturé, des éventuels impayés, ou encore de la différence entre le coefficient de modulation évalué par la collectivité en année N-1 et celui calculé à l'issue de l'instruction de la redevance par l'agence de l'eau en année N+1.
La ligne de facturation pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est soumise à la TVA en vigueur sur l'assainissement (10% en juillet 2024).
Les factures modificatives reprennent le dispositif de redevance et les taux appliqués au moment de l'émission de la facture initiale.

DÉCLARATION À L'AGENCE DE L'EAU

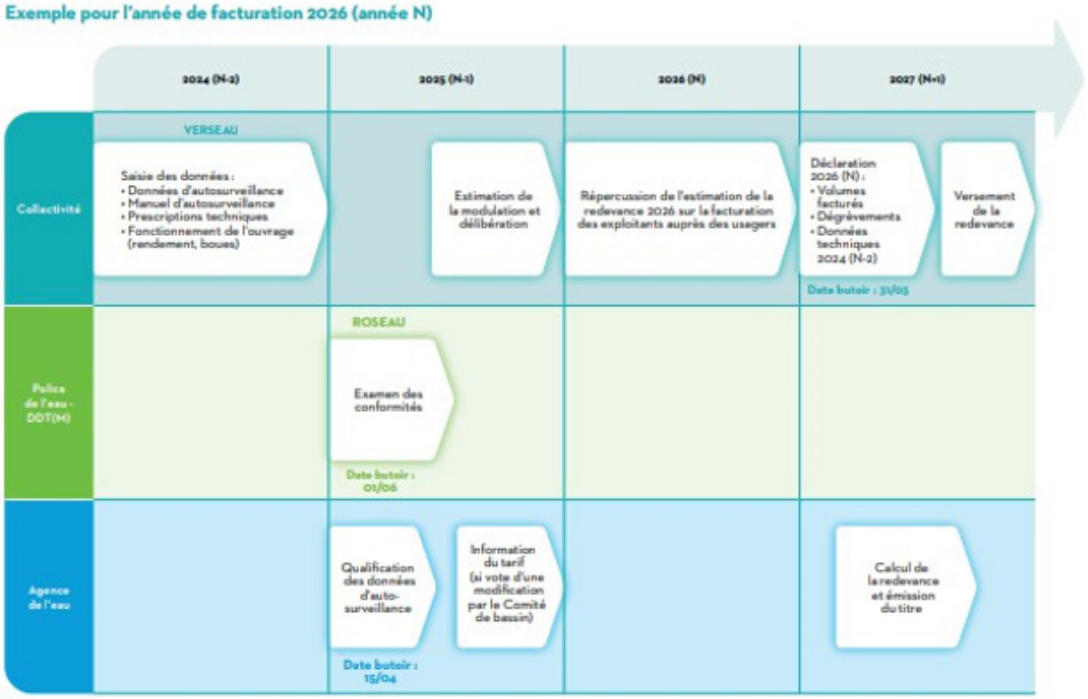
Le redevable de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif de l'année N doit transmettre sa déclaration à l'agence de l'eau concernée au plus tard le 31/03/N+1. Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, tout retard entraînera l'application de majorations et d'intérêts de retard.
Une commune ou son établissement compétent en assainissement se trouvant sur le territoire de plusieurs bassins différents doit réaliser une seule déclaration auprès de l'agence de l'eau où se trouve la majorité de sa population.

CONTRÔLE DES AGENCES DE L'EAU

Les redevances des agences de l'eau étant de nature fiscale, elles peuvent faire l'objet d'un contrôle fiscal portant sur les 3 dernières années de redevance.
Tout écart entre les données déclarées et les données contrôlées peut générer un remboursement en cas de trop perçu par les agences de l'eau ou un complément de redevance en cas de constatation d'insuffisance ou d'erreur de déclaration.
Ces compléments de redevance peuvent être accompagnés de majorations et d'intérêts de retard conformément à l'article L. 213-11-7 du code de l'environnement.

CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

Exemple pour l'année de facturation 2026 (année N)



EXEMPLES DE CALCUL

EXEMPLE 1 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un seul système d'assainissement de 13 000 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
					Données 2024
Validation de l'autosurveillance	30 %	Validation de l'autosurveillance de la station d'épuration	oui (0,2) / non		0,2 (autosurveillance validée)
		Validation de l'autosurveillance du système de collecte	oui (0,1) / non		0,1 (autosurveillance validée)
Conformité réglementaire	Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme				
	20 %	Conformité locale en performances de la station d'épuration	oui (0,1) / non		0,1 (station d'épuration conforme)
		Conformité de la collecte temps sec	oui (0,03) / non		0,03 (conforme temps sec)
		Conformité de la collecte temps de pluie	conforme : 0,05 en cours de mise en conformité : 0,025 non conforme : 0		0,025 (en cours de mise en conformité temps de pluie)
		Limitation rejets temps de pluie	conforme ou en cours : 0,02 défaillances : 0,01 non conforme : 0		0,02 (en cours de mise en conformité)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Indicateur de rendement performant	Grille de rendement DBO5, DCO, MES De 0 à 0,1		0,08 MES : 90 % (0,02) DBO5 : 96 % (0,04) DCO : 90 % (0,02)
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 300 000 m³ Tarif : 0,10 € / m³ Redevance maximale : 300 000 x 0,1 = 30 000 €			Somme des pondérations		0,655
			Coefficient de modulation	0,300	1 - 0,655 = 0,345
			Redevance	9 000 € payés en 2026	10 350 € payés en 2027

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,345. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 300 000 x 0,1 x 0,345 = 10 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 2 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge d'un système d'assainissement de 1 300 EH dont le coefficient de modulation est calculé ci-dessous :

Axe de modulation	Poids	Critère	Pondération	Redevance 2025	Redevance 2026
					Données 2024
Validation de l'autosurveillance	30 %	Bonne réalisation de l'autosurveillance	0 si 0 ou 1 critère respecté 0,15 si 2 critères respectés 0,3 si 3 critères respectés		0,15 (2 critères respectés)
Conformité réglementaire	Conformité en équipement : Pas de modulation si non conforme				
	20 %	Conformité globale du système d'assainissement	oui (0,2) / non		0,2 (système conforme)
Efficacité du système d'assainissement	20 %	Production suffisante de boues ou évacuation de boues suffisante	0 si ratio inférieur à 0 0,05 si ratio entre 50 et 75 % 0,1 si ratio d'au moins 75 %		0,1
		Bonne destination des boues d'épuration	Filière / Conformité De 0 à 0,1		0,1
Volume soumis à l'assainissement : 30 000 m³ Tarif : 0,10 € / m³ Redevance maximale : 30 000 x 0,1 = 3 000 €			Somme des pondérations		0,55
			Coefficient de modulation	0,300	1 - 0,55 = 0,45
			Redevance	900 € payés en 2026	1 350 € payés en 2027

Le coefficient de modulation du système d'assainissement est de 0,45. Il s'agit de l'unique système de la collectivité. Celle-ci aura donc une redevance de 30 000 x 0,1 x 0,45 = 1 350 € à payer en 2027.

EXEMPLE 3 : Redevance pour performance d'une collectivité en charge de deux systèmes d'assainissement, l'un de 13 000 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 1) et l'autre de 1 300 EH (reprise du coefficient de modulation de l'exemple 2) :

La charge entrante pour la station de 13 000 EH est de 1950 kg de DCO/j (valeur mesurée via les dispositifs d'autosurveillance) et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,345.
La charge entrante pour la station de 1 300 EH est de 1 000 (population totale majorée raccordée) x 13,5 % soit 135 kg de DCO/j et son coefficient de modulation en 2026 est de 0,45.
Calcul du coefficient de modulation global pour les deux systèmes = (1950 x 0,345 + 135 x 0,45) / (1950 + 135) = 0,352
Assiette de la redevance : 330 000 m³
Redevance = 330 000 m³ (assiette) x 0,10 (tarif) x 0,352 (coefficient de modulation global) = 11 616 €
Cette collectivité devra donc payer 11 616 € de redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif en 2027.

Mise en page : EFIL - www.efil.fr – Agences de l'eau - Octobre 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LES AGENCES DE L'EAU

Tout comprendre de la réforme des redevances : lesagencesdeleau.fr

Agence de l'eau Adour-Garonne
90 Rue du Feretra
31078 Toulouse Cedex 4
eau-adour-garonne.fr

Agence de l'eau Artois-Picardie
200 Rue Marceline
59508 Douai
Cedex 08
eau-artois-picardie.fr

Agence de l'eau Loire-Bretagne
9 avenue Buffon
CS 36339
45063 Orléans Cedex 9
eau.loire-bretagne.fr

Agence de l'eau Rhin-Meuse
Route de Lessy
BP 30019
57161 Moulins-Lès-Metz
eau-rhin-meuse.fr

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse
2-4 allée de Lodz
69007 Lyon Cedex 7
eaurmc.fr

Agence de l'eau Seine-Normandie
12 rue de l'Industrie
CS 80148
92416 Courbevoie Cedex
eau-seine-normandie.fr

CANNES
PAYS DE
LÉRINS

Agglomération Cannes Lérins
06414 Cannes Cedex

Téléphone : 04 89 82 27 00
Email : contact@cannespaysdelerins.fr

cannespaysdelerins.fr